

# La Voix des Travailleurs

Organe des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Ouest

REDACTION ET ADMINISTRATION :  
10, rue de Bel-Air, NANTES. — Téléphone 120.71. — C. C. P. 208-73



Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Vendée, Vienne, Deux-Sèvres

ABONNEMENTS :  
Syndiqués : 3 francs. — Soutien : 10 francs.

## L'Unité Cégétiste en péril ?

Nous avons maintes fois répété que les inconvénients qui peuvent résulter de l'existence de tendances syndicales indépendantes les unes des autres, étaient moins graves que les désagréments qu'entraîne l'existence de ces mêmes tendances au sein d'un groupement unique. C'est qu'en effet il est toujours possible d'assurer, par le moyen des cartels intersyndicaux réalisés au sommet, la nécessaire coordination de l'action syndicale en face de revendications précises, lorsque celles-ci sont unanimement considérées comme justes et opportunes. Par ailleurs, dans ce cas, les accords négociés entre organisations patronales et ouvrières l'ayant été par les représentants de toutes les tendances, sont nécessairement ratifiés par les troupes puisqu'il n'existe pas de minorité exclue des tractations. Ainsi l'on évite des situations aussi lamentables que celles que nous avons récemment connues : des assemblées générales de grévistes refusant d'entériner les décisions prises par ceux qui étaient censés les représenter... Est-il possible, dans ce dernier cas, de déclarer d'une organisation qu'elle est seule représentative quand ses mandataires, élus par une majorité quelquefois très faible, se voient désavoués à la suite d'interventions des porteurs-paroles d'une forte minorité qui n'aurait pu prendre part active à des pourparlers déterminés ?

dicats excluant certains, annotation, sur ces listes, des camarades qu'il faut rayer, etc...  
« Ces pratiques ne sont pas admissibles, car elles risquent de recréer des tendances, de diviser les militants, de susciter des inimitiés, facteurs de haine et de dissolution des organisations ouvrières.  
« Les élections à tous les postes, chose particulièrement délicate, doivent se faire dans la plus grande clarté, dans la plus grande loyauté et sous les garanties qui en assurent la sincérité ; toutes manœuvres doivent donc être exclues.



Maurice BOULADOUX  
Secrétaire Général adjoint  
de la C. F. T. C.

Et comment ne pas admettre que cette minorité, trouvant que l'action n'a pas été menée selon des principes et des méthodes qu'elle croit meilleurs — pour une raison qui n'est pas toujours inspirée par l'intérêt général, mais souvent par des mobiles de propagande — cherche à se transformer en majorité afin de faire à son tour prévaloir ses conceptions ?  
C'est bien ce but que poursuivent depuis quelque mois les « ex-unitaires », au sein de la C. G. T. On se souvient que l'unité cégétiste réalisée en Mars 1936 avait consacré la supériorité numérique de la vieille C. G. T. sur la C. G. T. U. Cependant, les « Confédérés » n'avaient pas abusé de cet avantage et ils avaient fait une large part, au sein des organismes directeurs des diverses instances cégétistes, aux représentants de la tendance communiste. Ils avaient toutefois conservé, d'une façon générale, les leviers de commande... Depuis juin 1936, la majorité à l'incontestablement changé de camp et il ne paraît pas douteux qu'un congrès de la C. G. T. démontrerait la supériorité actuelle de la tendance communiste. Les derniers congrès de fusion ont été à cet égard significatifs en permettant aux « ex-unitaires » de reprendre le contrôle d'importantes fédérations ouvrières, telles celles du Bâtiment et de la Métallurgie.

« L'unité syndicale exige de fortifier, de renforcer la collaboration entre tous les camarades, dans une atmosphère de véritable fraternité. L'avenir de notre C. G. T., la garantie des conquêtes réalisées et leur développement sont à ce prix, de même que la paix et les libertés exigent que chacun fasse à l'idéal commun le maximum de sacrifices personnels.

« Le Bureau confédéral, unanimement, est certain qu'il lui suffira d'avoir appelé l'attention de tous les militants sur ces réels dangers pour que disparaissent tout ce qui pourrait diviser et que tous s'appliquent à mettre en œuvre tout ce qui doit sceller plus indéfectiblement notre unité reconstituée dans l'enthousiasme de la camaraderie retrouvée... »

Le ton dubitatif de ce texte ne trompe personne. La C. G. T. est en proie, moins d'un an après la réalisation de l'unité des tendances socialiste et communiste, à de violentes luttes intestines. Nous ne ferons pas de pronostics pour les mois qui vont suivre. Nous affirmerons de nouveau, en terminant, que la classe ouvrière a beaucoup à perdre dans de telles manœuvres qui favorisent la démagogie et nuisent beaucoup plus à la cohésion de l'action syndicale que ne le ferait l'existence au grand jour de tendances se disciplinant, en toute indépendance, par le moyen des cartels intersyndicaux.

Maurice Bouladoux.

### Où passer nos VACANCES ?

**A la Mi-Cotière**  
Maison de repos ouverte toute l'année  
à OUDON (Loire-Inférieure)

### Un pionnier du Syndicalisme chrétien vient de mourir

Nous apprenons le décès de Auguste Gruffaz, président-fondateur de l'Union des Travailleurs Chrétiens du Sud-Est.

Auguste Gruffaz, qui était également Président depuis 1902 de la Corporation des Employés de la Soierie Lyonnaise, le premier Syndicat Chrétien créé en France avait su conquérir l'estime de tous les milieux lyonnais. Ses obsèques, célébrées en l'église Saint-Nizier, ont donné lieu à une imposante manifestation de sympathie. S. Exc. Mgr Delay, vicaire capitulaire de Lyon, avait tenu à présider la cérémonie religieuse et à donner l'absoute. Avant le départ pour le cimetière de Caluire, où devait avoir lieu l'inhumation, trois discours furent prononcés, notamment par Jules Mennelot, qui représentait la Confédération française des travailleurs chrétiens.

Nous prions nos camarades du Sud-Est d'agréer nos chrétiennes condoléances.

## Défendons la liberté syndicale

On se souvient que le projet de loi déposé par le gouvernement sur la conciliation et l'arbitrage des conflits collectifs du travail accordait un monopole à la C. G. T. pour la représentation des salariés. Le Sénat avait formellement repoussé ce texte en soulignant notamment par la voix des rapporteurs de ses commissions du Commerce et de Législation, son désir de voir respecter les lois qui garantissent en France, la liberté syndicale.

Le décret rendu en Conseil d'Etat, à la suite du vote, à titre transactionnel d'un texte très bref donnant pouvoir au gouvernement pour organiser les procédures de conciliation et d'arbitrage, précisait d'ailleurs que les Commissions départementales de conciliation devaient être composées en tenant compte « de tous les éléments et notamment de l'importance respective des organisations professionnelles existant dans le département ». Or, voici qu'un arrêté ministériel du 3 février vient apporter une interprétation de ce texte qui, incontestablement, méconnaît l'esprit de la loi et la lettre même du décret. En effet, aux mots « organisations professionnelles », il substitue, purement et simplement, ceux de « organisations interprofessionnelles ».

Ainsi, si ce texte exorbitant était pris à la lettre, il pourrait aboutir à dessaisir de ses prérogatives un groupement syndical qui, dans sa région et dans sa profession, serait incontestablement le plus important, au profit d'une Union interprofessionnelle qui — poussons les choses à l'extrême — ne compterait pas un seul membre dans la profession et à la région touchées par le conflit.

Plus nous réfléchissons, plus il nous apparaît que la façon d'opérer des pouvoirs publics, sur le plan syndical, s'apparente aux méthodes des régimes totalitaires, à cette nuance près qu'ici c'est aux cris de « vive la liberté » qu'on étrangle celle-ci...

Nouvelle et grave atteinte à la liberté syndicale et même à la liberté d'association ! En plein accord avec la C. G. T., le commissaire général à l'Exposition Internationale a envoyé, le 16 février, aux divers entrepreneurs des chantiers de l'Exposition, une lettre leur enjoignant de n'occuper que des travailleurs affiliés à la C.G.T.

Cette initiative, absolument intolérable dans un pays comme le nôtre, ne manquera pas d'avoir le plus grand retentissement dans l'opinion publique et au Parlement. Dès à présent, les syndicats chrétiens d'ouvriers du bâtiment de la région parisienne ont élevé une vive protestation contre une décision qui prive de leur gain certain nombre de leurs membres.

La C.F.T.C. elle-même, par lettre du 23 février, a saisi le Président du Conseil de cette question qui peut avoir les plus graves répercussions.

D'aucuns chuchotent que la C.G.T. a provoqué cette mesure pour obliger les travailleurs à entrer chez elle et à lui verser leurs cotisations, car elle serait en mal de trésorerie par suite d'une multitude de défections. Nous sommes très portés à le croire.

### Une délégation de nos Syndicats des P.T.T. est reçue par le Ministre

Une délégation de la Fédération Française des Syndicats Professionnels des P. T. T. (C. F. T. C.), composée de Mmes Leconte et Bouniol ; MM. Durand, Guépin, Bouchier, Cavirol, Daigremont, Augereau, secrétaire général, a été reçue par M. Jardillier, Ministre des P. T. T., le 19 février. Elle a remis au Ministre diverses revendications sur les auxiliaires, les effectifs, les emplois d'avancement et la notamment entretenu des deux grandes questions de la réforme démocratique des élections administratives et de la réorganisation des cadres administratifs, à l'étude depuis longtemps.

Le Ministre a marqué son accord avec la Fédération particulièrement sur ces deux dernières questions, et promet de les résoudre prochainement.

26 et 27 JUIN  
**Cinquantenaire du Syndicalisme Chrétien à PARIS**

## Travailleur, à qui feras-tu confiance ?

Depuis Léon XIII, l'Eglise n'a cessé de recommander l'organisation professionnelle, insistant tout particulièrement, non seulement sur la légitimité, mais sur la nécessité pour les travailleurs de se grouper pour défendre leurs droits, protéger leurs intérêts matériels, et, dans une pacifique collaboration, promouvoir le bien commun de la profession.

Aux sourds qui ne voulaient pas entendre, il a fallu les événements récents pour faire comprendre, par la peur, hélas ! l'importance du groupement professionnel. Alors, beaucoup qui, de bon gré, n'avaient pas suivi les directives du Pape, ont dû, par force, suivre d'autres directives, et, trop souvent, obtempérer à de véritables mises en demeure.

Rien ne sert de gémir sur ce qui est passé ! Quand on n'a pas fait son devoir, on fait loyalement son « mea culpa ». Et l'on travaille à réparer les fautes du passé.

Pour cela, que faire ? Nos Evêques l'ont dit. Ecoutons-les :

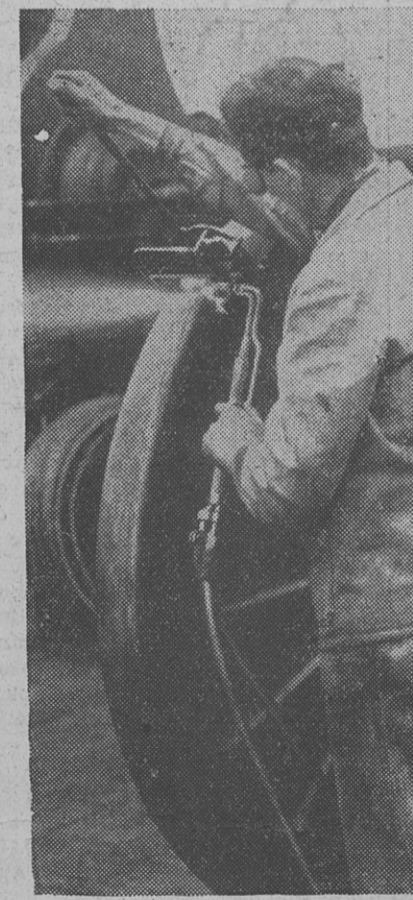
« Pour constituer un ordre social nouveau, basé sur le respect de la personne humaine et de son éminente dignité, sur la suprématie de la personne humaine à l'égard de la puissance anonyme et irresponsable de l'argent, toutes les bonnes volontés sont nécessaires, et entre les classes un grand esprit de charité et de collaboration ». (Mgr Saliege, Archevêque de Toulouse).

« Parce qu'elle rejette la lutte des classes et préconise, conformément à sa doctrine et au bon sens, la collaboration entre tous les membres de la profession, l'Eglise demande (aux ouvriers chrétiens) de donner leur adhésion aux syndicats libres de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.), qui se font un honneur de suivre la doctrine sociale catholique et de construire sur cette base un ordre professionnel plus juste et plus charitable ». (Cardinal Liénart, évêque de Lille).

C'est clair ! Travailleur, tu feras confiance à des Syndicats qui font appel au concours des forces religieuses, morales et intellectuelles parce que, seules, ces forces sont des forces de paix et de loyauté, indispensables pour le plein épanouissement et le plein rendement de l'organisation professionnelle.

Travailleur, tu feras confiance à la C. F. T. C.

## 6 MAI FETE DU TRAVAIL



Ouvrier métallurgiste occupé au finissage de roues de locomotive

## Les Syndicats Chrétiens d'Alsace infligent une cuisante défaite à la C. G. T.

Les Syndicats Chrétiens d'Alsace, dont nous connaissons déjà le magnifique rayonnement, viennent d'infliger à la C. G. T. une cuisante défaite qui consacre le triomphe de nos idées dans l'industrieuse région alsacienne.

Au cours des dernières élections des représentants ouvriers auprès de l'Office supérieur des Assurances So-

## La C. G. T. n'est pas à une muflerie près

C'est une histoire qui se répète assez souvent depuis quelques mois. Nantes, à son tour, vient d'en être le théâtre, dans des circonstances particulièrement caractéristiques.

Après avoir, en décembre dernier, chargé un délégué de solliciter du Syndicat chrétien une action commune dans la blanchisserie, en vue de la conclusion d'une convention collective de travail, et de son extension dans la région :

Après une mise au point en commun, au siège du syndicat chrétien, de cette convention ;

Après des démarches en commun auprès du Préfet et auprès des patrons blanchisseurs de Nantes et de la région, jusqu'à La Roche-sur-Yon ;

Après quatre séances de discussion de cette convention, en commun, devant les patrons blanchisseurs, et sous la présidence d'un Inspecteur du Travail ;

Après avoir précisé, dès la première séance, que la convention était établie entre les patrons blanchisseurs, d'une part, et les deux syndicats, de la C. G. T. et de la C. F. T. C., d'autre part ;

LA C. G. T. AU MOMENT DE LA SIGNATURE A PRETENDU DEVOIR SIGNER SEULE LA CONVENTION !

La C. G. T. a sollicité le travail en commun, mais veut garder pour elle seule le bénéfice moral de ce travail.

On ne peut pousser plus loin la déloyauté.

Et le représentant de la C. G. T. voit son geste méprisable sous le prétexte hypocrite de vouloir simplement se conformer à la loi.

On ne peut pousser plus loin le mensonge et la lâcheté.

Il n'a même pas le courage d'avouer que ce que la C. G. T. exige, c'est le monopole de l'action en faveur des Travailleurs.

Mais que dit donc la loi sur les conventions collectives.

Voici :

« La commission mixte est composée des représentants des organisations syndicales, patronales et ouvrières, les plus représentatives, de la branche d'industrie ou de commerce pour la région considérée... »

C'est tout.

Et la C. G. T. en conclut : nous sommes l'organisation ouvrière la plus forte en effectifs, donc nous seuls devons signer.

MAIS LA C. G. T. OUBLIE :

1° Que ce texte de loi s'applique à la commission mixte ; puis donc que la C.G.T. avait accepté et même sollicité la présence du Syndicat Chrétien dans la Commission mixte pour la discussion, tous les éléments qui la composaient avaient droit à la signature.

2° Que, même si ce texte concernait



Léon BUERNE, Président d'Honneur de l'Union Nantaise et de l'Union Régionale de l'Ouest

la signature, le fait que les mots « patronales » et « ouvrières » sont au pluriel dans la loi indique bien que les organisations ouvrières peuvent être plusieurs à signer, ce qui pratiquement s'est déjà produit fort souvent.

3° Que, conformément à l'interprétation même de la Cour Internationale de La Haye, de l'expression « les organisations professionnelles les plus représentatives », M. Paul Faure, ministre d'Etat, écrivait, à la date du 6 octobre 1936, au Président de la C. F. T. C. : « Il peut se trouver que, dans certaines branches d'industrie ou de commerce, plusieurs organisations syndicales apparaissent comme présentant le caractère d'organisation les plus représentatives (...). Dans ce cas, les délégués des organisations considérées comme les plus représentatives participent ensemble aux négociations, et signent conjointement la convention qui est conclue. »

La loi nous donnait donc raison à nous, et non à la C. G. T.

CELLE-CI Pousse donc l'audace jusqu'à déformer la LOI MEME, POUR SERVIR SES PRETENTIONS.

Tous les moyens sont bons pour les dictateurs, de quelque couleur que soient leur fascisme.

Alors, nous, le tout-puissant, ne souvenons-nous plus du temps où il combattait, à la Tribune de la Conférence Internationale du Travail, à Genève, l'établissement, en Italie, du monopole du syndicalisme fasciste ? Pourquoi pratiquer, aujourd'hui, ce qu'il combattait hier ?

On ne peut pousser plus loin le cynisme.

Que peut-on réellement attendre d'une organisation qui pratique à son tour, quand cela la sert, ce qu'elle blâme chez les autres ?

Les travailleurs feront-ils longtemps confiance à une telle organisation, marquée au fer rouge de la déloyauté, du mensonge, de la lâcheté et de l'esprit de dictature ?

Dieu merci ! tous les jours : les cartels de cégétistes abusés et désabonnés s'empilent de plus en plus nombreux sur nos bureaux.

Et l'avenir nous réserve sans doute de bien plus agréables surprises encore...

L. C.

## Où sont les vrais Syndicats ?

Sous les noms variés de Syndicats professionnels, Syndicats indépendants, Syndicats d'entreprise, etc., on voit pousser un peu partout, tels des champignons en sol humide, des organismes de défense ouvrière qui ne s'apparentent d'aucune manière aux Confédérations existantes.

Leurs cotisations sont modiques, ce qui les fait vite suspecter d'émarger à quelques fonds secrets.

Leurs cadres, de constitution toute fraîche, s'honorent de compter quelques noms bien en cour auprès du Patronat : ce qui jette un certain doute sur leur liberté d'action.

Leurs déclarations sont systématiquement vagues ; le plus clair de leur dynamisme est dressé contre le communisme : ce qui n'est pas sans éveiller certains rapprochements avec tel ou tel groupement politique.

En somme, pas d'affinités profondes avec le tempérament ouvrier. Pas de doctrine cohérente. Pas de militants rompus aux débats professionnels.

Est-ce là du syndicalisme ? Sans hésiter, nous répondons : non. Quelles que puissent être les intentions des chefs de ces groupements nouveaux-nés, ils font fausse route.

Le prolétariat les qualifiera de « jaunes » et ils seront discrédités dans l'opinion. Mais si la lassitude ou la crainte leur assurent un certain recrutement provisoire, ils ne peuvent aboutir, par la réaction suscitée dans les masses, qu'à porter de l'eau au moulin communiste.

D'ailleurs, on n'improvise pas de toute pièce un mouvement ouvrier. Les Syndicats chrétiens ont vu, depuis cinq mois, les recrues affluer dans leurs rangs. Mais ils avaient une doctrine, puisée dans l'Evangile et les enseignements spéciaux du catholicisme — un Plan mis au point par trente mois d'intense labeur — des statuts éprouvés par des dizaines d'années de vie syndicale.

Ils avaient des militants qui ont depuis longtemps fait leurs preuves dans l'administration, la propagande, l'action professionnelle.

Ils avaient des traditions, un esprit, une mystique visant à un effort constructif et non pas seulement à l'élimination d'un péril passager.

Un tel mouvement est sérieux, solide, enraciné. Il inspire confiance. Les Pouvoirs Publics en doivent tenir compte. La C. G. T., elle-même, ne peut l'ignorer.

Le reste passera comme les végétations éphémères qui fleurissent un soir d'orage.

DEMOS.

(« Le Nord Social »).

## Un Vœu du Syndicat des Transports

Le Conseil de la Fédération des Syndicats Chrétiens du Personnel des Transports sur route et similaires (C. F. T. C.), réuni à Paris le 14 février, après avoir étudié les problèmes actuels et pris connaissance des discussions en cours du Ministère du Travail pour l'approbation de la semaine de 40 heures dans les transports, souhaitant qu'elle devienne effective dans un court délai, charge son bureau de veiller au respect des modalités qui en résulteraient.

Estimant nécessaire que la coordination des transports soit étudiée et organisée d'urgence, demande qu'elle soit établie dans le cadre des dispositions prévues par le plan de la C. F. T. C. en laissant à chacun la possibilité d'utiliser, au mieux de l'intérêt général, toutes ses ressources techniques et économiques.

## Chez nos Marins

### Le nouveau contrat des équipages des chalutiers de grande pêche

Le nouveau contrat collectif d'engagement des équipages à bord des chalutiers de grande pêche, présente des avantages considérables sur les anciennes chartes-parties. Entre autres améliorations, il comporte notamment une élévation des salaires minima garantis, l'aménagement du cinquième en vue d'assurer une plus juste rémunération de l'équipage, l'application de la législation sur le repos hebdomadaire et sur les congés annuels payés, ainsi que de nombreuses autres améliorations.

Bravo, Lamort !

DANS NOS FAMILLES

NAISSANCES

Nous sommes heureux d'apprendre la naissance de : Jean-François, fils de notre camarade Robert, du Syndicat de la Métallurgie de Nantes.

Denise, fille de notre camarade François Mahé, du Syndicat de la Métallurgie de Saint-Nazaire, section de Saint-Joachim.

Jean-Luc, premier enfant de notre camarade Yves Bodiguel, secrétaire du Syndicat de la Métallurgie de Nantes et vice-président de l'Union Nantaise.

Christian, fils de notre camarade Paul Brunet, de Poitiers.

Nos félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux pour les bébés.

FIANÇAILLES

Nous avons le plaisir d'apprendre les fiançailles de notre camarade Gabriel Bouloix, secrétaire du Syndicat des Employés de Montmorillon, avec Mlle Germaine Brugier.

Nos biens vives félicitations.

MARIAGES

Nous apprenons avec plaisir le mariage de : Mlle Emilienne Guilloux, du Syndicat de l'Aiguille de Nantes, avec M. Auguste Louis.

Mlle Gabrielle Proux, avec M. Clément, de Poitiers.

Nos meilleurs vœux aux jeunes époux.

DECES

Nous avons la douleur d'apprendre le décès de : M. Félix Thévenet, père de notre camarade Robert Thévenet, secrétaire de l'Union Locale de Montmorillon.

Mme Joly, mère de Mlle Cécile Joly, du Syndicat de l'Aiguille de Nantes.

M. Marandon, père de notre camarade Désiré Marandon, du Syndicat des Cheminots de Nantes-P.O.

Notre camarade Jean Chariau, du Syndicat des Hospitaliers de La Roche-sur-Yon.

Jean Piffeteau, du Syndicat des Employés de la même ville.

M. Barc, père de notre camarade René Barc, de Poitiers.

Mme Bernard, mère de notre camarade Germaine Bernard, de Poitiers.

Notre camarade François Darmagnac, de Poitiers.

A nos amis éprouvés, ainsi qu'à leurs familles, nous offrons nos vives et chrétiennes condoléances.

Léon Buerne quitte les Syndicats

Ce n'est pas sans une certaine émotion que nous entendions, l'autre soir, au Conseil de l'Union Nantaise, notre sympathique président, Léon Buerne, nous déclarer qu'il se retirait de la direction de nos Syndicats.

Invokant son âge, Léon Buerne, plusieurs fois déjà, nous avait fait part de son désir de nous quitter mais, jusqu'ici, il avait cédé à nos instances et était resté à son poste.

Cette fois sa décision est irrévocable et déjà nous avons dû procéder à l'élection du nouveau président, Roger Glotin.

Ce qui nous console c'est que Léon Buerne ne nous quitte cependant pas complètement : acclamé président d'honneur de notre Union Nantaise, nous le verrons encore à nos réunions... et puis Léon Buerne reste rue de Bel-Air où il se consacrera encore davantage à ses œuvres : crédit immobilier, maison familiale, caisse rurale, caisse chirurgicale, etc...

Tous les syndiqués chrétiens qui ont connu Léon Buerne lui disent ici, par l'organe de « La Voix des Travailleurs », toute leur reconnaissance et tous leurs remerciements.

Pensons à notre

CONGRÈS RÉGIONAL

des

24 et 25 AVRIL

à NIORT

Une consigne : PROPAGANDE INDIVIDUELLE

— Il faut que j'amène quelqu'un au Syndicat ce mois-ci —

Union Départementale de la Loire-Inférieure

A Nantes

Dans le Bâtiment

Au cours du conflit du Bâtiment, notre Syndicat a adressé au Maire de la Ville de Nantes, à la date du 26 Février 1937, la lettre suivante :

Monsieur le Maire,

Nous apprenons, par les journaux de ce matin, votre intervention au sujet de la grève du Bâtiment.

Après avoir lu l'arrêté pris pour l'institution d'une commission arbitrale, nous nous sommes étonnés que vous laissiez de côté une organisation qui devrait avoir son mot à dire, tant dans l'Intérêt général de la ville, que par le fait qu'elle représente tout de même une partie non négligeable de la Population Ouvrière.

Ecartés une première fois par une organisation qui prétend au Monopole de défense des intérêts des Travailleurs, nous aimerions voir les Pouvoirs Publics, de leur côté, faire preuve de plus de clairvoyance, et d'équité, et quelles que soient les tendances, — c'est vous même qui le disiez, Monsieur le Maire, quand notre délégué est allé vous saluer après votre élection — mettre dans la balance tous les éléments capables de faire triompher les revendications légitimes de la classe ouvrière.

Dans cet espoir, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération très distinguée.

Métallurgie

Section Féminine

La note parue dans « La Voix des Travailleurs » du 10 février 1937, sous le titre Notes du Trésorier, s'adressait à l'Union Locale de Saint-Nazaire. Donc nous prions nos adhérents de ne tenir compte aucunement de cette note, puisque leur cotisation mensuelle est toujours à 3 fr. 50.

Le trésorier rappelle néanmoins aux adhérents et aux syndiqués qui auraient oublié de verser la cotisation de Janvier, de le faire au plus vite. C'est une question de vitalité pour notre syndicat.

Nous prions également nos adhérents de retenir la date du 6 mai qui sera pour nous la fête du travail, laquelle coïncide avec le Cinquantenaire du syndicalisme chrétien, faisons donc de la propagande et soyons présents le 6 mai 1937.

J. Bodiguel.

Municipaux

Activité en Février

Les municipaux ont adressé une lettre à M. le Député-Maire pour exposer leur point de vue sur l'application de la semaine de 40 heures, ainsi que diverses revendications portant sur le réajustement du traitement des fossoyeurs et aides racheveurs et sur l'institution du bulletin de paye là où il n'existe pas.

Dans le commerce de détail

Nous venons d'entrer en pourparlers pour l'établissement d'une convention collective. Espérons que cela aboutira vite.

Syndicat Indépendant du Personnel de la S.N.E (C. F. T. C.)

Depuis septembre, le statut est en souffrance, malmené, et balloté, cahin-caha ; on arrache et on retranche, on accepte et on rejette. Quel travail cela a donné et quel piètre résultat !

1° Avant toute chose, on a condamné le principe des étrennes de fin d'année, et cela après avoir demandé le mois double : quelle victoire !

2° On accepte que les titulaires soient renvoyés après suppression d'emploi. Quand l'ancien statut leur avait acquis droit de cité, alors que toute chose acquise ne devait pas être abandonnée : nouvelle victoire !

Pour cacher toutes ces désillusions on a fait accepter que le courant soit payé moins cher par les ouvriers (comme logique entre toutes) puis on a mis en évidence une certaine augmentation qui, en réalité, n'en sera pas une, car elle camoufle la perte des étrennes.

Peut-être verrons-nous aussi l'abandon, à brève échéance, de l'échelle mobile garantissant les salaires, et cela au moment où tout le monde la préconise !

Eh bien ! tout cela est loin d'être merveilleux, et il s'en faut de beaucoup que le dit statut apporte à la classe ouvrière sa dignité et sa vraie place au soleil.

Inutile de dire que le syndicat Indépendant (C.F.T.C.), quantité négligeable, avait déposé un statut qui n'a pas été jugé digne d'être discuté. Et pourtant, il y avait dedans de bonnes solutions pour tous. Oui, mais voilà : le dit syndicat n'a pas le Monopole...

Les Syndicats chrétiens d'Employés et les Quarante heures

Le Syndicat Mixte des Employés de Nantes et Environs (C.F.T.C.) tient à rappeler la position qu'il a adoptée au sujet des modalités d'application de la semaine de 40 heures aux Employés.

En effet, à la suite d'une réunion, spécialement faite à ce sujet, dès le 11 janvier dernier, les employés et employées se sont prononcés par vote pour le repos complet pendant deux jours consécutifs.

Cette opinion a d'ailleurs été présentée et défendue en commission mixte quelques jours après la dite réunion.

Ceci est une nouvelle preuve que chaque fois que nos syndicats ont été sollicités de donner leur avis sur la question, c'est cette opinion qui a été soutenue, et des démarches en ce sens ont été faites de différents côtés.

Ne perdant jamais de vue la défense des intérêts des Employés, le Syndicat Mixte des Employés de Nantes et Environs continuera à agir pour le bien de tous nos camarades.

Pas de bluff, pas de tapage. Notre syndicalisme est un syndicalisme d'action, et non un syndicalisme de force et de place publique.

NANTAIS

PASSEZ-NOUS VOS COMMANDES DE CHARBON

A Saint-Nazaire

VŒUX DU CONGRÈS RÉGIONAL DES MÉTALLOS

Dans la Voix des Travailleurs du 10 février 1937 il a été publié le compte rendu du congrès de la Métallurgie de Saint-Nazaire. Nous donnons aujourd'hui le texte des vœux émis au cours de cette intéressante journée présidée par Jean Pérès.

Vœux

« Les syndicats chrétiens métallurgistes de Nantes, Basse-Indre, La Montagne, Châteaubriant et Saint-Nazaire réunis en congrès à Saint-Nazaire le 31 janvier, renouvellent leur vœu relatifs à la majoration du taux d'allocations familiales, à l'extension des allocations à divers cas non prévus par la loi.

Ils insistent fortement près des pouvoirs publics, auprès des organisations patronales et des Conseils d'Administration des Caisses de compensation pour que :

1° Les taux minima officiels des allocations familiales soient uniformément relevés au niveau des plus hauts tarifs adoptés par les caisses privées et celles de l'Etat ;

2° Qu'un barème spécial soit établi en faveur des familles dont la mère reste au foyer, lui assurant des allocations plus substantielles ;

3° Qu'à défaut du père décédé ou invalide, les membres soutiens de famille puissent jouir légalement du bénéfice des allocations familiales, ainsi d'ailleurs que le prévoit le règlement de nombreuses caisses de compensation.

4° Que tous les assurés obligés d'interrompre leur travail pour cause de maladie conservent le bénéfice des allocations familiales pendant la période d'incapacité.

5° Considérant que les efforts tentés par le gouvernement pour enrayer l'augmentation du coût de la vie sont restés vains et que la famille ouvrière éprouve des difficultés croissantes à subvenir à ses besoins, demandent :

Que les pouvoirs publics fassent l'effort nécessaire pour enrayer l'augmentation du coût de la vie ;

Que les salaires, si l'augmentation du coût de la vie s'accroît, suivent automatiquement la progression par le jeu d'une échelle mobile ;

Qu'un réajustement immédiat vienne mettre les salaires, et en particulier ceux des manœuvres, en rapport avec les besoins réels des salariés et de leurs familles.

3° Considérant le peu de cas que l'on fait de la liberté syndicale officiellement reconnue, s'élèvent avec indignation contre les brimades et les pressions dont sont parfois l'objet leurs adhérents. Ils se déclarent fermement résolus à faire respecter en toutes circonstances leurs libertés.

Considérant la situation de plus en plus pénible des vieux travailleurs exclus de la production, demandent que les collectivités publiques et privées leur assurent des moyens de subsistance honorable.

4° Considérant l'atteinte portée au principe des fêtes légales par leur récupération obligatoire dans l'application de la loi des 40 heures, s'élèvent contre toute récupération. Ils demandent que soient étudiés les moyens susceptibles de pallier à la perte de salaires qui résulte des modalités d'application de la loi.

Ils se séparent en faisant confiance à la C. F. T. C. pour faire aboutir leurs justes revendications.

La grave question des Allocations familiales

Dans notre article de « La Voix des Travailleurs » de décembre (Chronique Nazairienne) nous avons promis de vous expliquer la diversité des taux d'allocations.

Les Allocations familiales et les Caisses de compensation devaient être obligatoires en France par la Loi de 1932. Cette dernière institua, à la Préfecture, une commission des Allo-

Union Départementale de Vendée

Conseil de l'U. D.

Le premier Conseil de l'U. D. s'est tenu le 20 février dernier. Tous les Syndicats adhérents étaient présents ou représentés, ce qui permit de compléter la représentation effective de tous au sein du Conseil.

Parmi les décisions prises, il faut noter : 1° L'envoi des comptes rendus à l'U. D. avant la fin de chaque mois, le soin de rédiger une note d'ensemble appartenant désormais au groupement départemental ;

2° Dès réception de la note du trésorier de l'U. D., le paiement de la moitié de la cotisation annuelle statutaire.

3° Intensifier la propagande dans chaque localité où il y a un Syndicat et essayer d'en fonder là où il n'y en a pas encore.

Enfin, le Conseil décide que la première Assemblée générale aura lieu, en principe, le lundi de la Pentecôte (17 mai), à La Roche-sur-Yon.

Les Sables-d'Olonne

Un nouveau Syndicat

L'Union Locale s'enrichit d'un nouveau Syndicat. Au début de février, en effet, s'est constitué le Syndicat des Ouvriers du Charbonnage. Malgré les difficultés qu'il rencontrera il doit, grâce à ses dirigeants, rendre des services à ses adhérents et aller de l'avant.

Une Section du Bâtiment à Talmont

À la suite d'une grève récente, un accord a été signé entre les patrons du Bâtiment de Talmont et les représentants de la C. F. T. C. et de la C. G. T. Une légère augmentation de salaire fut le résultat de ce conflit qui aurait pu être évité si les travailleurs de Talmont avaient été organisés plus tôt. Espérons que, désormais, dans cette région, l'on comprendra la nécessité du syndicalisme.

Chez les Hospitaliers de La Roche-sur-Yon

La section de la Grimaudière s'est réunie le 18 février sous la présidence de Tessier, président du Syndicat.

Il fut procédé à l'examen et à la discussion de nouvelles revendications, puis à l'élection des délégués du personnel.

Une seconde réunion a eu lieu le 22 février à l'Hôpital Départemental. Elle fut consacrée à la mise au point définitive du cahier de revendications qui sera présenté sous peu à la Direction.

Indret

Union Locale

Une certaine augmentation des cotisations a été demandée à nos syndiqués, en vue de supprimer les collectes effectuées lors du décès d'un adhérent.

Une allocation de 300 francs sera versée dorénavant à la veuve et 20 francs par enfant au-dessous de 16 ans. Une allocation de 20 francs sera également remise à la naissance d'un enfant, et des étrennes seront envoyées chaque année aux jeunes camarades sous les drapeaux.

Les réunions de Conseil ont lieu deux fois par mois, le premier et le troisième lundi, ce qui montre une fois de plus la vitalité de nos organisations.

Syndicat du Bâtiment

Nos camarades du Bâtiment attendent toujours l'application du contrat collectif de Nantes. Une augmentation de salaires avait toujours été

catations familiales composée comme suit :

Le Préfet, président ; des représentants patronaux ; des représentants des familles nombreuses ; l'Inspecteur du Travail.

Sa première mission fut de fixer les taux minima des allocations par département. Le décret demandant de tenir compte du coût de la vie, des salaires pratiqués et des taux des Caisses déjà existantes. Or il y avait 240 caisses pour 90 départements. Le travail fut facile, et c'est ainsi que la Loire-Inférieure se trouva gratifiée des plus faibles minima de France.

Ces minima, nous les connaissons (seule la Corse les a plus faibles), tous, ce sont les taux de la CRICAF avant le 1<sup>er</sup> novembre 1936 :

— pour un enfant : 47 fr. 50 ; — pour 2 enfants : 40 francs ; — pour 3 enfants : 67 fr. 50 ; — par enfant en plus : 27 fr. 50.

En 1932, ce pouvait-on faire avec si peu ? Et aujourd'hui ?... et demain ?

Il nous sera permis de constater qu'au cours des événements de cet été, dans l'Accord Matignon comme dans la plupart des contrats signés, il n'est pas question des Allocations familiales. Seule la C.F.T.C. a réussi, dans certains contrats qu'elle a discutés, à parler des Allocations familiales et à en relever le taux. C'est le cas à Saint-Nazaire pour le contrat des Techniciens.

En relever le taux, c'était bien, mais en toute justice, les Allocations familiales auraient dû suivre les augmentations de salaire. Cela n'a pas été fait et il y a là une immense lacune à combler.

Nous en reparlerons.

promise par les patrons de La Montagne et des environs dès l'application du dit contrat. Aussi nos camarades attendent toujours, puisque le contrat de Nantes n'est pas encore appliqué.

Syndicat de l'Alimentation

Le Conseil syndical a déposé une requête pour une augmentation de salaires auprès de la Société Coopérative d'Indret, afin de pouvoir bénéficier des avantages accordés à l'alimentation nantaise.

Espérons que les démarches entreprises seront couronnées de succès.

Chez les Secrétares de Mairie de Vendée

Décret fixant les conditions d'application des dispositions des art. 27 et 28 de la loi du 13 août 1936. (8-9 septembre 1936).

Article Premier. — Sont abrogées, dans les conditions fixées aux art. ci-après, les dispositions de l'art. 3 du décret du 8 août 1935, interdisant aux collectivités locales d'accorder à leurs personnels des suppléments de traitements, indemnités ou avantages de quelque nature que ce soit à l'effet d'atténuer les conséquences des mesures prises par décrets-lois, en application de la loi du 8 juin 1935.

Art. 2. — Les collectivités auxquelles s'appliquent les dispositions du présent décret sont les départements, communes établissements publics départementaux ou communaux, chambres de Commerce, entreprises concédées par les départements ou les communes ou subventionnées sur les budgets locaux, à l'exception de celles assurant un service public d'Etat d'intérêt général.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent que pour les personnes dont les traitements nets sont au plus égaux à 15.000 francs. En outre, en ce qui concerne les collectivités, établissements et entreprises dont les dépenses ordinaires, correspondant à des ressources normales, sont égales ou supérieures à 200 millions de francs, les dérogations aux interdictions édictées par l'art. 3 du décret du 8 août 1935 ne pourront être accordées, sur la demande des collectivités intéressées, que par le Ministre de l'Intérieur sur avis conforme du Ministre des Finances.

Instruction des ministres de l'Intérieur et des Finances pour l'application des dispositions des art. 27 et 28 de la loi du 13 août 1936 et du décret du 8 septembre 1936. (J.O. du 9 sept. 1936).

L'article 27 de la loi du 13 août 1936 a abrogé les dispositions du décret du 16 juillet 1935, interdisant aux collectivités d'accorder à leurs personnels des avantages pour charges de famille ou de résidence, supérieures à ceux accordés aux personnels de l'Etat. Sont seules maintenues les interdictions résultant en matière d'indemnités pour charges de famille des articles 12 de la loi du 18 octobre 1919.

Les dispositions abrogées se réfèrent aux interdictions suivantes qui concernaient à la fois les agents en activité et en retraite :

a) Pour toutes les collectivités : interdiction d'attribuer des indemnités de résidence supérieures à celles de l'Etat ;

b) Pour les collectivités autres que les départements et les communes : interdiction d'attribuer des indemnités pour charges de familles supérieures à celles de l'Etat.

Les administrations se référeront d'ailleurs aux dispositions du décret du 16 juillet 1935, commenté par l'Instruction du 17 août publiée au Journal Officiel du 18 août 1935.

L'article 28 de la loi susvisée du 13 août 1936 a abrogé, dans les conditions définies par le décret du 8 septembre 1936 et commentées ci-après, les dispositions de l'article 3 du décret du 8 août 1935 qui interdisait aux collectivités locales d'accorder à leurs personnels des suppléments de traitements, indemnités ou avantages de quelque nature que ce soit à l'effet d'atténuer les conséquences des mesures prises par décrets-lois en application de la loi du 8 juin 1935.

Les collectivités auxquelles s'appliquent les dispositions de l'article 28 sont les départements et les communes, établissements publics départementaux ou communaux, entreprises concédées par les départements et les communes ou exclusivement subventionnées sur les budgets locaux. Il en sera de même des Chambres de Commerce.

Sont, par contre, en dehors du champ d'application et demeurent assujettis aux interdictions antérieures, les établissements publics de l'Etat, ainsi que les grandes compagnies concessionnaires ou subventionnées : grands réseaux de chemins de fer, compagnies de navigation maritime ou aériennes, ports autonomes, etc...

Les dispositions faisant l'objet de l'article 28 de la loi du 13 août 1936 et du décret du 8 septembre, s'appliquent, sous la réserve indiquée ci-après, aux agents des collectivités locales, définies au paragraphe précédent, ayant un traitement net annuel, retenues et prélèvements déduits, ne dépassant pas 15.000 francs.

Pour la détermination du chiffre de 15.000 francs, il sera fait masse éventuellement, en cas de cumul de plusieurs traitements du total des sommes versées effectivement à titre de traitement.

Toutefois, la loi dispose qu'en ce qui concerne les collectivités, établissements ou entreprises dont les dé-

Union Départementale de Maine-et-Loire

Aux Employés

Qu'avez-vous fait ?

Qu'avez-vous fait, vous, syndiqués Chrétiens ? C'est la question qui nous est souvent posée sur un ton... railleur, pour ne pas dire plus.

Ah ! bien sûr, nous n'avons fait grève, ni occupations. Nous n'avons pas tenu de réunions orageuses, émailées de cris révolutionnaires avec défilés derrière un drapeau plus ou moins écarlate.

Mais nous avons tout de même fait quelque chose. Le 27 Août 1936, une Convention Collective de travail des employés des entreprises et établissements industriels de Cholet, était conclue entre la Fédération des Syndicats Patronaux de la région Choletaise et le Syndicat des Employés de Commerce et de l'Industrie C. F. T. C. Plusieurs autres furent signées, intéressantes d'autres catégories de travailleurs et sur lesquelles nous reviendrons dans un prochain article.

Parlons aujourd'hui de la convention désignée ci-dessus. Je passe volontairement sous silence les nombreuses réunions des employés des deux sexes dans notre salle rue des Vieux-Greniers, les difficultés de toutes sortes, les démarches et discussions à la Chambre de Commerce, etc.

Le Syndicat des employés, en décharge depuis quelques années, fut restitué avec les anciens adhérents et plusieurs centaines de nouveaux.

Il m'est très agréable de dire ici toute notre reconnaissance envers les anciens membres du syndicat (ces pionniers du Syndicalisme Chrétien dans la région) qui nous ont prodigué si généreusement et leurs conseils et leur dévouement. Nous sommes sûrs de toujours trouver près d'eux les encouragements dont nous aurons besoin.

Cette convention n'a pas satisfait tout le monde. Nous le savons ; mieux, nous l'avions prévu. C'est pourquoi, certain article était inclus dans cette convention qui réservait nos droits pour l'avenir. C'est en vertu de cet article que l'avenant n° 1, en date du 29 janvier 1937 a été signé.

La critique est facile à dire ici toute notre reconnaissance envers les anciens membres du syndicat (ces pionniers du Syndicalisme Chrétien dans la région) qui nous ont prodigué si généreusement et leurs conseils et leur dévouement. Nous sommes sûrs de toujours trouver près d'eux les encouragements dont nous aurons besoin.

Le bureau du Syndicat des Employés met à la disposition de ses adhérents le nombre d'exemplaires qui leur sera nécessaire pour que l'article du présent numéro soit lu par tous nos collègues susceptibles de se joindre à nous.

Adhérents, faites lire cet article autour de vous ; faites vous-même de la propagande.

son qui est encore plus mauvais que les précédentes, celle de l'employé qui refuse son adhésion se disant qu'il profitera tout aussi bien des avantages de la convention que son collègue syndiqué.

Ce sont ceux-là qui posent si souvent la question qui fait le titre de cet article. A ceux-là, je réponds : Votre place est avec nous, car ce que vous critiquez pouvait peut-être se faire avec l'appui de vos adhésions et de vos idées. Nous avons besoin des idées de toute la corporation, et j'estime que le prix d'une adhésion et le montant des cotisations sont largement remboursés par les avantages acquis.

Tous les travailleurs ont besoin de se grouper pour la défense de leurs intérêts.

Allons, les retardataires, venez à nous, la maison est encore petite mais vous y avez une place que vous devez et votre intérêt vous commande d'occuper. Plus nous serons nombreux, plus nous serons puissants. Il reste encore beaucoup à faire. Nous attendons votre adhésion au siège du Syndicat, 27, rue des Vieux Greniers ; permanence, tous les jours de 17 à 19 heures.

De plus, une permanence des Syndicats masculins se tiendra à votre disposition, tous les mercredis, de 17 h. 30 à 18 h. 45, et tous les samedis, de 17 à 19 heures.

Le meilleur accueil vous y est réservé ainsi que tous les renseignements dont vous avez besoin.

Dans un prochain numéro nous parlerons d'une autre catégorie de travailleurs.

T. HOIPUS.

Le bureau du Syndicat des Employés met à la disposition de ses adhérents le nombre d'exemplaires qui leur sera nécessaire pour que l'article du présent numéro soit lu par tous nos collègues susceptibles de se joindre à nous.

Adhérents, faites lire cet article autour de vous ; faites vous-même de la propagande.

Syndicats Professionnels féminins

Le dimanche 31 janvier, avait lieu, dans la salle des fêtes de Nazareth, mise gracieusement à leur disposition, une réunion générale des Syndicats Professionnels Féminins de Cholet et de la région.

Devant un auditoire sympathique, où les professions les plus diverses étaient représentées, Mlle Graff, secrétaire générale de l'Union Nationale des S. P. F., entourée du Conseil Syndical choletais, fit, avec son talent habituel de conférencière, l'histoire du Syndicalisme chrétien.

Le Syndicat Chrétien ne s'ignore plus. Il est sa place marquée, dans la discussion des différentes conventions collectives et, dans plusieurs circonstances, fut le seul reconnu pour la signature des contrats. Il marche à pas de géant et, pour qu'il devienne de plus en plus fort, il faut que toutes les travailleuses comprennent qu'elles lui doivent leur adhésion. Il n'y a plus à hésiter, il faut être syndiquées. C'est du pur égoïsme que d'attendre d'une organisation, à laquelle on refuse sa cotisation et son nom, les réformes et les avantages que ses représentants demandent, non seulement pour eux, mais pour tous les ouvriers de la profession.

de faire une crise de croissance qui le met à la hauteur des vétérans.

### Segré

#### Chez les Mineurs Segréens

Les ardoisiers mineurs du Bassin Segréen de Noyant la Croixvillière et quelques sympathisants ont tenu Assemblée générale au siège social, le 21 février. Depuis le mois de juin, malgré une période critique, la C. F. T. C. n'a cessé d'agir et d'augmenter ses effectifs. C'est un motif de plus pour lui garder notre confiance et suivre ses directives.

Malgré les augmentations obtenues dans notre corporation, la différence est encore grande entre les salaires et le coût de la vie ; un réajustement s'impose. Nous insistons particulièrement pour obtenir une amélioration des Allocations familiales actuellement insuffisantes ; nous appuierons sur le fait que la famille est la cellule de la Société et que c'est elle qui peut jouer le plus grand rôle dans le pouvoir d'achat, si on lui en donne les moyens.

Novembre. — Les 6 premiers mois de la convention expirant le 6 décembre, dénonciation de la convention avec proposition de modifications de certaines clauses et demande de prime de vie chère par suite de l'augmentation du coût de la vie.

23 décembre 1936. — Signature de l'avenant n° 1 de la convention collective établissant la prime de vie chère.

30 décembre 1936. — Signature de l'avenant n° 2, concernant l'application de la loi de quarante heures.

En plus de ces réunions officielles et d'ordre général, les syndicats locaux ont eu avec leur direction respective des entretiens qui leur ont permis dans la plupart des cas d'améliorer leurs conditions de travail et d'obtenir des augmentations de tarifs appréciables.

3° Résultats acquis — Salaires. — Prix minima déterminés par l'annexe. — Détermination des indemnités allouées en cas d'arrêt de métier. — Garantie du salaire en période d'adaptation pour un travail nouveau. — Régularité de la paye. — Prime de vie chère depuis le 16 décembre.

Travail des femmes. — Congé payé obligatoire 4 semaines avant et 4 semaines après l'accouchement.

Travail des jeunes. — Réaménagement des jeunes soldats.

Délégation du personnel. — Election de délégués — Attribution des délégués — Réglementation pour la solution des cas particuliers ou des conflits collectifs — Loi de 40 heures depuis le 1<sup>er</sup> janvier. — Modalités d'application. — Jours fériés. — Heures de dérogation et de récupération.

4° Ce qu'il reste à faire. — Intensifier la propagande auprès des camarades qui, par égoïsme, sont restés encore en dehors de nos organisations syndicales en leur faisant voir le travail réalisé. — Ce travail aurait peut-être été plus complet ou mieux fait, s'ils étaient venus grossir le nombre, cependant important, de nos syndiqués.

Bien suivre et étudier attentivement les circulaires envoyées par l'Union Départementale ou l'Union Locale. Tâcher d'acquiescer de plus en plus une bonne et solide formation professionnelle. Se documenter sur les nouvelles lois sociales et leurs modes d'application.

Les délégués d'atelier doivent se montrer dignes de la confiance que leurs camarades leur ont donnée. Pour cela, bien connaître leurs rôles et posséder les éléments essentiels des conventions collectives, tarifs de salaires, lois protectrices des travailleurs, loi d'hygiène et de sécurité. (A cet effet, tous les délégués devraient avoir le petit livre « Les délégués du personnel », le demander à l'Union Locale Choletaise ou à l'Union Départementale).

Les Conseils syndicaux devront maintenir leur activité pour défendre les positions acquises et rechercher les possibilités ou les moyens de les améliorer. Être toujours prêts à donner les renseignements ou la marche à suivre aux camarades qui en auront besoin. Ne pas craindre de prendre leurs responsabilités en cas de difficultés d'application des conventions collectives ou des lois sociales. Rester en liaison avec l'Union Locale ou Départementale.

Conclusion. — Les Syndicats Chrétiens du Textile de la région choletaise ont su acquiescer une place importante en face des autres organisations. Cette place ils l'ont conquise par le nombre des syndiqués, par la présentation de choses sensées sans vaine idéologie, parce qu'ils ont su évaluer des cas particuliers pour envisager l'intérêt général de la profession. Tout en apportant dans la discussion l'esprit de collaboration nécessaire, ils n'ont pas exclu pour cela la fermeté dans la défense des droits des ouvriers. Ils n'ont toujours eu en vue que la régénération de la profession sur des bases respectant les droits et les devoirs de chacun pour le mieux être de tous. Leur objectif est d'arriver à faire triompher leur idéal de justice sociale, confiant dans l'avenir car :

Au rythme joyeux des nouvelles Lancement la trame avec ardeur. Nous tissons l'œuvre de conquête. De tous les jeunes travailleurs.

### Pouancé

#### Et les Tanneurs de Pouancé

Les tanneurs de Pouancé ont pu mener à bien les pourparlers engagés. Ils ont, la semaine dernière, signé un accord qui donnera, nous l'espérons, toute satisfaction aux ouvriers de cette profession.

### Angers

Nous avons été heureux de profiter du passage de notre ami Pères, du Secrétariat Général de la C. F. T. C. Le Bureau de l'U. D. avait hâtivement organisé une réunion qui obtint un plein succès.

C'est devant un auditoire attentif que le Secrétaire Général adjoint prit la parole pour situer la C. F. T. C. en face des événements sociaux provoqués par l'expérience en cours.

Traçant d'abord en bref, le fait historique de l'évolution économique de notre XX<sup>e</sup> siècle, le conférencier n'eut aucune peine à justifier les légitimes aspirations du monde du travail.

Plus à l'aïse encore, lorsque s'appuyant sur le Plan de la C.F.T.C., il prouva que l'ensemble des réalisations d'hier était inclus dans les préoccupations de toujours des Catholiques Sociaux et qu'il appartenait aux syndicats chrétiens de prendre la place qui leur revient dans la rénovation sociale qui s'ébauche placée, bon gré, mal gré, sous le signe de la collaboration.

### Les Hospitaliers

qui ne nous avaient donné le mois dernier qu'un petit aperçu de leur activité, vont nous faire aujourd'hui un peu d'histoire.

Elle commence en juin 1936 (époque mémorable). L'Administration des Hospices avait formellement déclaré qu'elle ne traiterait avec aucun Syndicat, et elle préconisait la création d'une Amicale du Personnel. L'organisation « voisine » essayait de son côté de rallier les hésitants en employant des moyens plus ou moins respectueux de la liberté. Bref, dès le début, le Syndicat Chrétien des Hospitaliers eut à soutenir une véritable lutte pour défendre ses justes droits. Démarches auprès des autorités, lettres nombreuses... n'obtenant jamais de réponse, rien ne fut épargné.

Grâce à un effort persévérant, nous enregistrons cependant de très appréciables résultats. Après de multiples réunions, toutes nécessaires et quelquefois urgentes, le Syndicat Hospitalier de l'Anjou, parti de 200 adhérents. Il a obtenu, à un franc près, le salaire demandé, soit 750 francs par mois pour les servantes et les servantes. Il a obtenu que les agents âgés de plus de 60 ans restent en service, alors que l'Administration avait décidé leur renvoi.

Il a obtenu tous les sièges de délégués du personnel, soit 8 places, et c'est seulement dans l'intérêt général qu'il a abandonné un de ces postes à la suite de difficultés survenues au sujet de bulletins imprimés, soi-disant non conformes.

S'il n'a pu obtenir que subsiste le régime de l'internat, il a tout au moins fait reculer la date limite prévue pour l'extériorisation du personnel.

Actuellement, des pourparlers sont engagés pour faire profiter les agents des Hospices d'une caisse de maladie et retraite, en remplacement du régime des Assurances Sociales.

Enfin, la collaboration tant demandée est réalisée : le représentant officiel du Syndicat Chrétien est invité à accompagner les délé-

gués du personnel tous les quinze jours, lorsqu'ils seront reçus par l'Administration.

Fier de ces résultats, le Syndicat Hospitalier est bien décidé à poursuivre son action, sans arrogance, mais sans faiblesse.

### Le Textile

ne fait pas beaucoup de bruit, mais tout de même du bon travail grâce à une action suivie et à une ténacité d'autant plus méritoire que le milieu est plus difficile à pénétrer. Il vient de remporter un premier succès aux élections de délégués du personnel ; nous avons désormais, pour les ateliers de dévidage, retordage, tramage de l'Ecce-Homo, une déléguée suppléante C. F. T. C. C'est peu, mais c'est une première victoire qui en fait escompter d'autres et le Syndicat Textile est bien décidé à tenir et à avancer.

Il convoque tous ses membres à l'Assemblée générale de la profession, le samedi 13 mars, à 16 heures, 10, rue du Vollier, réunion à laquelle notre ami Fleury nous fera le plaisir d'assister.

### Les Horticulteurs

ont tenu leur promesse : la convention collective a été remise sur le tapis et les pourparlers sont en bonne voie. Nous espérons bien, le mois prochain, enregistrer dans ces colonnes des résultats très satisfaisants.

### Et la Bonneterie

dernière né de l'U. D. n'a pas perdu de temps pour se mettre à l'œuvre. Jusque-là incorporée dans l'Habillement, elle commençait, le 13 février, par se constituer en Syndicat distinct. Sa classification dans le groupe ci-dessus nommé n'était, en effet, pas justifiée ; la preuve en est fournie par le seul fait que nous devions bénéficier de la semaine de 40 heures depuis le 7 janvier, alors que celle-ci n'est pas encore appliquée à l'Habillement. L'organisme classificateur responsable de l'affaire avait sans doute ses « raisons » pour ne pas nous voir voler de nos propres ailes... Quoi qu'il en soit, nous sommes décidés à maintenir notre position dans le cadre de notre action professionnelle et à poursuivre notre action syndicale et d'après les principes de la C. F. T. C., en dehors de toute considération politique, dans l'ordre et le calme. Des pourparlers sont déjà en cours avec les employeurs bonnetiers. Des résultats satisfaisants ne sauraient se faire attendre.

### Chez les Employés

Dernière heure. — Nous enregistrons avec satisfaction l'activité des employés de l'Industrie qui, dans les Etablissements Bessonnet, sont partie contractante dans l'avenant à la convention collective de travail. Ils sont arrivés à obtenir une appréciable augmentation des appointements et une clause très importante insérée dans la dite convention garantissant la fixation des salaires d'après l'indice du coût de la vie.

En ce qui concerne les Employés de Commerce, leurs projets de modification à la convention existante ayant été présentés à la Chambre Syndicale Patronale, les pourparlers continuent ; nous espérons bien que, malgré de nombreuses difficultés, cette intéressante catégorie de travailleurs ne sera pas sacrifiée.

Au cours du mois, plusieurs interventions ont été faites pour obtenir l'application de conventions collectives.

### Union Départementale

Etant donné le nombre sans cesse croissant des Syndicats affiliés à l'U. D., une réunion d'information s'imposait.

Elle eut lieu le dimanche 28 février, au siège social, 10, rue du Vollier, en présence d'une importante délégation des Syndicats du Département.

Elle fut une occasion de mise au point de notre organisation, dont la nécessité s'affirme de jour en jour. Action professionnelle, propagande, formation, relations avec les Pouvoirs Publics, autant de questions qui furent soulevées et pour lesquelles des consignes utiles furent données.

La Doctrine Sociale Chrétienne doit pénétrer partout, à nous de la faire passer. Très bonne journée que l'U. D. ne manquera pas de renouveler en temps opportun, et qui va permettre à nos organisations de marcher avec encore plus de confiance et d'optimisme vers de nouvelles conquêtes.

### Placement

N'oublions pas nos camarades sans travail. Orientons-les vers le bureau de placement : pour les hommes, au secrétariat, 10, rue du Vollier ; pour les femmes, 2, rue Pasteur. Mais n'oublions pas non plus de signaler également toutes les places vacantes dont nous aurions connaissance.

### Trélazé

#### Documentation pour répondre à quelques objections

Dans les mines du Nord s'est constituée le 8 novembre dernier, la Fédération Indépendante des Employés du fond et du jour.

L'article suivant extrait du *Nord Social*, confirme :

1° que la neutralité en matière syndicale est impossible ; 2° que la volonté des syndicats adhérents à la C.F.T.C. est de servir l'intérêt général. Dans ce but, ils n'hésitent pas à se rapprocher des autres organisations professionnelles en vue de la fondation de cartels intersyndicaux.

Chez les Employés des Mines, les Syndicats Libres (C.F.T.C.), ont offert à la Fédération des Indépendants et à la C.G.T. la création d'un cartel, en vue de la conclusion d'une convention collective de travail avec la Chambre des Houillères.

La C.G.T. n'a pas daigné répondre, les Indépendants ont répondu par un refus.

Les premiers, nous le savions déjà, c'est le monopole qu'ils veulent. Alors qu'avant les événements de juin, ils n'avaient que du dédain et du mépris, quand ce n'était pas de la haine pour les employés des mines, ils prétendent, aujourd'hui, parler seuls en leur nom.

Les seconds voulaient bien le cartel à trois (C.F.T.C., C.G.T., Indépendants). Nous ajouterons même, sans trahir le secret, que devant l'attitude hostile de la C.G.T., qui s'exclutait d'elle-même, quelques-uns des dirigeants Indépendants étaient décidés à faire cartel à deux (C.F.T.C., Indépendants). Mais la tendance cégétiste qui existe en majorité dans le Conseil de la Fédération Indépendante, sinon dans les adhérents, a rejeté le cartel parce que la C.G.T. n'en était pas.

La situation est donc claire. D'un côté, les Syndicats Libres, qui, loyalement, tendent la main à tous parce que l'intérêt supérieur de la profession l'exige. Que l'on appelle cela comme on voudra, nous disons, nous, c'est du syndicalisme pur.

De l'autre, la C.G.T. qui s'arroge la prétention de représenter seule tous les salariés. Ça, c'est tout simplement de la dictature.

Entre les deux, la Fédération des Indépendants, plus ou moins homogène, tiraillée de droite et de gauche, parce qu'au point de vue doctrinal et orientation, elle a voulu mettre d'accord tout le monde en ne contentant personne.

Or, il faut choisir. Le syndicalisme, en France, sera un syndicalisme d'idée où il ne sera pas. La neutralité en matière syndicale est impossible. Il faut, au syndicalisme, une doctrine qui lui permette de jouer son rôle dans le monde nouveau qui se prépare.

Les cégétistes ont choisi la doctrine matérialiste de Karl Marx avec, comme corollaires, le socialisme et le communisme.

Les syndiqués chrétiens ont choisi la doctrine sociale chrétienne, capable de faire respecter, sur le terrain social et économique, les droits imprescriptibles de la personne humaine.

Pour nous, notre choix est fait, notre jeune syndicat groupe la grande majorité des employés des Ardoisiers, c'est pourquoi dès maintenant, nous étudions notre convention collective, qui sera présentée très prochainement à la Direction des Cies Ardoisiers de la Région.

### Deux-Sèvres

#### L'action Syndicale à Bressuire

Depuis quelques mois l'activité de nos Syndicats n'a connu aucun répit, tant chez les employés que dans le bâtiment et même chez les agriculteurs qui poursuivent eux aussi sans discontinuer leurs réunions de propagande.

A la suite de laborieux pourparlers, des avantages ont déjà été obtenus. C'est ainsi que dans l'alimentation en gros les patrons de cette corporation et la délégation des employés composée des camarades Bonnet, Drochon, Charbonneau et Denis, sont parvenus à un accord et ont signé une convention collective dans un parfait esprit de concorde.

Dans le Bâtiment, notre syndicat et la C. G. T., formant cartel, ont invité les patrons à discuter sans tarder. Une réunion décisive s'est donc tenue le 20 février à l'Hôtel de Ville, en présence de M. Linarès, Sous-Préfet de Parthenay, et des délégués de chaque organisation. La discussion, qui dura toute l'après-midi, se termina par un accord qui apporte aux ouvriers une certaine amélioration des salaires actuels et l'application des 40 heures à partir du 1<sup>er</sup> avril.

C'est là de premiers résultats, d'autres suivront, car les travail-

## Union Départementale de la Vienne

#### Formation de l'U. D. de la Vienne

La création de notre Union Départementale est chose faite. Les statuts ont été déposés à la Mairie de Poitiers, le 28 février. Le Conseil est composé comme suit :

Employés Poitiers : Pret, Michaud, Pettit.

Dames Employées Poitiers : Mme Leyron, Mlle Baydoun et Courtieu. Habillement Poitiers : Mlle Ursault et Chatonnet. Bâtiment et travaux publics de Poitiers : Revial, P. Brunet. Hospitaliers Poitiers : MM. Blancherie, Renou, Mlle Dousselain. Employés Châtelleraut : Lebuffe, Rigaud.

Dames Employées Châtelleraut : Mme Cotin, Mlle Dutarte. Habillement Châtelleraut : Mlle Pascual, Mlle Giroit. Employés Montmorillon : Vincent, Grimaux.

Interprofessionnelle Châtelleraut : Guillaud. Interprofessionnelle Montmorillon : Thévenet. Hospitaliers Châtelleraut : Mlle Guibert. Hospitaliers Montmorillon : Mlle Viger.

L'adhésion de nouveaux syndicats de la Vienne nous est promise sous peu, et grossira encore nos rangs.

### Poitiers

#### Une distinction bien méritée

Nous avons appris avec plaisir l'élevation à la dignité d'Officier de l'Instruction Publique de notre Président, M. Pret. Dans les motifs de cette distinction figurent les services rendus à l'Enseignement Technique. Pour tous ceux qui connaissent notre Président, nous savons qu'une place ne pouvait être mieux placée, puisqu'elle récompense trente ans de dévouement, mais nos organisations prennent également pour elles cette distinction, puisque grâce à M. Pret et à nos dévoués professeurs, nos cours professionnels ont toujours fonctionné à la satisfaction de tous.

### Dans le Conseil Prud'hommal

Nous avons appris avec plaisir la nomination de notre camarade M. Gaborit comme Président Général du Conseil des Prud'hommes. Nous lui adressons nos sincères félicitations.

### Congrès de Niort

C'est le 25 avril qu'aura lieu à Niort, le Congrès annuel de notre Union Régionale.

Cette manifestation, qui revêtira une importance exceptionnelle en raison des événements de l'an passé, doit être une belle manifestation de la vitalité de nos syndicats. Nous lançons un appel, auprès de tous nos camarades pour que ceux qui le pour-

J'AI MEUX 100.000 FRANCS DISTRIBUES EN JUSTES SALAIRES QU'UN MILLION EN AUMONES. MET DELAMAIRE.

### Deux départs

Au moment où l'action syndicale entre dans une période particulièrement intense, nous avons à déplorer le départ de notre excellent camarade Méric, président de l'Union Départementale.

A Bressuire depuis huit ans, Méric n'avait jamais cessé de faire, soit au moyen de la presse, soit par des conférences très suivies, une ardente propagande syndicale. C'est lui qui fut le promoteur de l'organisation à Bressuire. Il fallait à ce tempérament ardent un champ d'action beaucoup plus vaste, c'est pourquoi il vient de nous quitter pour reprendre, à Toulouse, la direction de l'Union Régionale du Midi. Nous tenons à lui adresser ici notre plus cordial merci pour la précieuse collaboration qu'il nous a apportée jusqu'à ce jour.

En plus de Méric, nous avons perdu également dans Aubry, notre président du Syndicat Ouvrier, un excellent propagandiste qui va désormais poursuivre son action à Saint-Nazaire. Il est remplacé à son poste par notre sympathique camarade Rémi Bily qui lui aussi apportera son entier dévouement à la cause syndicale.

Ce sont là de premiers résultats, d'autres suivront, car les travail-

ront y soient présents. Le Bureau de l'Union Locale étudiera en temps opportun les moyens de transports les moins onéreux.

#### Escompte chez les Commerçants

Ci-dessous, liste des commerçants accordant aux syndiqués l'escompte sur les achats au comptant. Pour obtenir l'escompte, présenter la carte syndicale à la caisse, au moment du paiement seulement.

Mercerie, Bonneterie, Lingerie, Blan, Confection. — Réau, rue Gambetta, 10 % ; Mercier, rue du Marché, 10 % ; Gimbaud et Texier, place du Marché, 10 % ; Degenne « Maison Bleue », rue du Marché, 10 % ; Grimaud-Breuil, 54, rue Carnot, 5 % ; Mlle Pouchard, « Au Myosotis », 202, Grand'Rue, 5 % ; Mme Benéteau, rue de la Regratterie, 5 % ; Ledoux-Pautrot, rue de la Regratterie, 5 à 10 % ; Mathias, rue Gambetta, 10 % ; Dony, rue Gambetta, 10 % ; Crespin, rue des Cordeliers, 5 % ; Au Grand Colbert, rue du Marché, 5 et 10 % ; Mme Guyot, rue des Cordeliers, 5 % ; Depray, rue Carnot, 5 % ; Pusaiss, 193, Grand'Rue, 10 % ; « La Paquerette », rue de la Cathédrale, 10 %.

Papeterie, Librairie. — Maingault, 7, rue Gambetta, 5 % ; Pineau-Rapharin, rue de la Cathédrale, 5 %.

Bijouterie, Horlogerie. — Dejoie, rue des Cordeliers, 5 % ; Delpy, rue Gambetta, 5 %.

Chaussures. — Dresseur, rue Gambetta, 5 % ; Faure-Gaudriault, rue du Marché, 5 %.

Vaisselle. — Marque, place du Marché, 5 %.

Druguerie. — Pourteau, rue des Grandes Ecoles, 5 % ; Garotin-Briet, place du Palais, 5 % ; Mazereau, rue Carnot, 10 %.

Quincallerie. — Masteau Frères, rue du Marché, 5 % ; Maurin, rue de la Regratterie, 10 % (sauf sur Tréfilés).

Cycles et motos. — Baron, 12, avenue de Paris, 5 %.

### Chatelleraut

#### Union Locale

#### Réunion de Février

Le mardi 2 février, à la Salle Jeanne d'Arc, se sont réunis les Syndicats féminins et masculins de Châtelleraut.

L'assistance était nombreuse — surtout du côté féminin — lorsque le Président, M. Lebuffe, ouvrit la séance, en présentant les excuses du conférencier M. Barbier et celles de M. Guillaud.

Après la lecture des procès-verbaux et quelques consignes données au personnel C.F.T.C. de plusieurs maisons de Châtelleraut, la parole est donnée à M. l'abbé Daunay qui a bien voulu, au dernier moment, remplacer le conférencier défilant. Et dans une causerie, souvent fort spirituelle mais toujours pleine d'un sûr jugement, il répondit point par point à un article de M. Bernard, paru dans le « Courrier Royal » et qui faisait le procès des Syndicats ouvriers existant actuellement (C.F.T.C. et C.G.T.) qu'il considérait comme étant des organisations incapables de grouper la totalité des travailleurs Français et qui conduisaient en préconisant la création d'un important Syndicat indépendant.

Chaque objection de M. Bernard est réduite à néant par l'orateur, qui, au milieu des applaudissements, conclut à la force de la C.F.T.C., parce que notre doctrine est la seule vraie et la seule viable, du fait qu'elle est basée sur les principes sociaux de l'Eglise.

Ensuite M. l'abbé Daunay nous donne lecture de quelques unes des pages les plus marquantes du livre de Gide : « Retour de l'U.R.S.S. », lecture qui nous donne une juste impression du fameux paradis soviétique.

M. Lebuffe remercie le conférencier qui nous a si magnifiquement intéressés, puis il invite chaque et chacune à faire de la propagande pour les séances du grand film de Julien Duvivier : « Golgotha », qui sera projeté en février, au profit des cours professionnels.

Un pressant appel est fait pour qu'un fort contingent se déplace au Congrès régional du 25 avril, à Niort. Espérons que le Président n'aura pas prêché dans le désert.

Un mot sur l'éclat particulier que devra revêtir la fête du Travail 1937, et l'on se sépare, rendez-vous étant donné pour la prochaine réunion de l'Union Locale, le mardi 6 avril. Chacun, jusqu'à cette date, aura à travailler dans sa section respective.

« Golgotha »

Ce superbe film, une œuvre bien française, que les Syndicats mascu-

lins projetait sur les écrans des trois salles paroissiales de Châtelleraut, au profit de leurs Cours professionnels, a obtenu le légitime succès qu'on était en droit d'escompter.

Nous tenons à remercier toutes les sympathies que nous avons rencontrées au cours de ces séances et en félicitant le toujours dévoué président, M. Lebuffe, et M. l'abbé Daunay, qui furent l'âme de cette organisation.

Un grand merci aux charmantes vendeuses, nos sœurs des Syndicats féminins, et à tous nos camarades qui prirent une part active à l'organisation.

Souhaitons qu'avec l'appui du petit bénéfice réalisé, nos Cours professionnels puissent prendre un essor plus grand et que ces petites soirées familiales, soient le départ d'un renouveau d'activité dans nos sections pour une C. F. T. C. toujours plus grande et plus rayonnante.

### Montmorillon

#### Union Locale

A la réunion des employés du 6 février, nos camarades ont désigné MM. Vincent et Grimaud comme titulaires, et Bouloux comme adjoint au Conseil de l'Union Départementale.

De ce fait, notre représentation est la suivante : Employés : MM. Vincent et Grimaud ; adjoint : Bouloux.

Travailleurs de la terre : Pétraut, Interprofessionnel : Thévenet. Nous avons également l'avantage de porter à la connaissance de nos adhérents que plusieurs membres de notre Union figurent dans les organismes officiels. Ce sont : M. Pétraut ; Conseil départemental du Travail ; MM. Bounion, Grimaud, Pétraut et Thévenet ; Commission d'arrondissement des Assurances sociales.

D'autre part, notre camarade Vincent, président du Syndicat des Employés, est correspondant de « La Vienne Interprofessionnelle », caisse primaire d'Assurances sociales du département.

C'est dire que nos adhérents trouveront, chez nous, toutes garanties pour la défense de leurs droits.

Nouveaux commerçants accordant l'escompte : Loiseau, mercerie, Grand'Rue : 10 % ; Jamin, mercerie, rue du Four : 5 % et prix de gros par groupements d'achats.

### Congrès de Niort

Camarades, n'oubliez pas que le 25 avril aura lieu, à Niort, le Congrès régional de l'Union Régionale de l'Ouest. Vu les effectifs croissants de cette importante organisation, nul doute que ce Congrès fera dans les annales du Syndicalisme Chrétien.

Retenez donc cette date : 25 avril. Nous ferons l'impossible pour vous y conduire avec le minimum de frais. Nous en discuterons d'ailleurs sous peu en réunion générale.

### Pour rire un peu

#### GALEJADES

Un journal qui s'adresse aux Provençaux habitant Paris a ouvert une enquête sur la galejade. Voici un spécimen amusant des réponses reçues : Dans un compartiment, trois hommes : un Allemand, un Anglais, et... un Marseillais — naturellement.

L'Allemand dit : — Chez nous, les trains vont si vite que les poteaux télégraphiques se succèdent avec une rapidité telle que le voyageur finit par se figurer qu'il est dans une forêt en hiver.

L'Anglais : — Chez nous, quand les trains fournissent leur vitesse maximum, les bornes kilométriques semblent si rapprochées qu'on a l'impression de se trouver dans un cimetière.

Le Marseillais : — Tout cela n'est rien. Un jour, je pris le train à Marseille pour Paris. Au moment du départ, j'eus une altercation avec le chef de gare, et, de la portière, je lui envoyai une gile... C'est le chef de gare d'Avignon qui la reçut !

#### LEÇONS DE PHYSIQUE

— Comment qualifiez-vous un corps qui laisse passer la lumière ? — Transparent, Monsieur. — Bien, et celui qui ne laisse pas passer la lumière ? — Opaque, Monsieur. — Très bien, et celui qui laisse passer l'eau ? — Une écumoire, Monsieur.

#### GRIBOUILLE

LE MAITRE. — Gribouille, donnez-moi une alumette. GRIPOUILLE. — Voilà, Monsieur. LE MAITRE. — Mais, mille millions de sacs à papier, elles ne vont pas, vos alumettes ! GRIPOUILLE, protestant. — Je les ai pourtant toutes essayées.

## COURS PIGIER

6, Rue Crébillon - NANTES - Téléphone 142.14  
Cours Pratiques de Commerce  
COMPTABILITE  
STENO-DACTYLO  
COMMERCIAL - LANGUES  
CORRESPONDANCE  
COMMERCIALE  
SECRETARIAT  
COUPE - COUTURE  
MODE, COIFFURE, etc...  
PLACEMENT gratuit ELEVES  
des  
400 emplois environ ont été offerts aux élèves en chacune des années dernières  
TRAVAUX DE COMPTABILITE



Un savon complet !  
Composé de savon parfait et d'oxygène, CROIX D'OR est un savon complet qui blanchit tout en lavant. Essayez-le !  
SAVON POUORE CROIX D'OR  
A L'OXYGENE

LA MAISON ROCHET  
ORTHOPEDIE - BANDAGES - CEINTURES  
est transférée pour cause d'agrandissement  
du 38 de la RUE DE VERDUN  
au 32 DE LA MEME RUE  
LOCATION DE LITS MECANIQUE, GOUTTIERES, BEQUILLES, etc...

## Fédération Internationale des Syndicats Chrétiens d'Ouvriers des Transports Automobiles

Le 20 janvier 1937, l'Internationale Chrétienne des Ouvriers d'usine et des transports a tenu, à Stasbourg, une conférence technique des chauffeurs d'automobiles. C'est avec une vive satisfaction que celle-ci constata que le Conseil d'administration du B. I. T. a prévu la question d'une réglementation internationale des conditions de travail dans les transports routiers pour la Conférence internationale du Travail de 1938. Etant donné qu'il s'agit là non seulement d'une question d'ordre social, mais d'une question d'un intérêt général et public, la Conférence des conducteurs d'automobiles exprima son attente que, dans sa réunion du mois de février 1937, le Conseil d'administration retiendra cette question d'une manière définitive.

En attendant la réunion du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, les représentants des chauffeurs procéderont à un nouvel examen du programme de revendications établi à leur Conférence d'Amsterdam au mois de janvier 1926 et communiqué au B. I. T. le 17 juin 1926.

Les rapports des représentants des divers pays permirent à la Conférence de constater qu'en ce qui concerne la réglementation internationale des transports routiers, la plupart des revendications contenues dans la deuxième partie du programme d'Amsterdam ont déjà reçu satisfaction grâce aux travaux de l'Organisation des communications et du transit de la Société des Nations. La Conférence chargea le Bureau de la Fédération Internationale de se faire l'interprète auprès du Secrétaire général de la S. D. N., de la reconnaissance des conducteurs d'automobiles chrétiens, de le prier de bien vouloir tenir compte, à l'occasion de révisions ultérieures, des revendications restantes de la Conférence d'Amsterdam et de faire appel, pour les délibérations sur la question, aux représentants des chauffeurs qui ne manqueraient pas de se mettre à sa disposition.

Par contre, ce sont les revendications d'ordre social contenues dans la première partie du programme d'Amsterdam qui, surtout faute d'une réglementation internationale, n'ont reçu satisfaction dans quelques pays et encore que d'une manière incomplète. En vue de la convention internationale du Travail, la Conférence des chauffeurs, après avoir confirmé et modifié en partie ses résolutions de 1926, chargea le Bureau de la Fédération Internationale des Syndicats Chrétiens d'Ouvriers d'usine et des transports de transmettre au B. I. T. les revendications de principe suivantes :

1° **Contrat de travail.** — L'occupation d'un chauffeur ne pourra avoir lieu que sur la base d'un contrat contenant toutes définitions et dispositions utiles et notamment le genre de rémunération (en argent ou en nature). Les interruptions de service de courte durée (p. ex. à la suite de maladie, de panne d'un véhicule, etc.) ne sauraient porter préjudice au droit à salaire.

2° **Age d'admission.** — Ne pourront être admis comme conducteurs professionnels que les personnes de sexe masculin qui auront accompli leur 18<sup>e</sup> année.

Quant à la conduite d'autobus, d'autocars, de camions lourds et de convois de camions, l'âge d'admission sera reporté d'au moins trois ans, soit à 21 ans accomplis.

3° **Durée du travail.** — La durée

du travail normale devra être fixée sur la base de la journée de 8 heures et de la semaine de 40 heures, en tenant compte du caractère particulier du travail des conducteurs d'automobiles.

Il sera prévu un nombre maximum d'heures supplémentaires.

4° **Repos.** — Il sera observé un repos quotidien ininterrompu d'au moins douze heures. De même, il sera prévu des interruptions de travail suffisantes pour les repas. Le repos hebdomadaire sera d'au moins 36 heures ininterrompues. Pour les conducteurs de camions, il devra tomber régulièrement le dimanche, pour les conducteurs de véhicules servant au transport des personnes, il sera octroyé aussi souvent que possible le dimanche.

5° **Congé payé.** — Tout conducteur d'automobile aura droit à un congé annuel payé. Ce congé sera échelonné selon l'âge et l'ancienneté de service. Le congé minimum sera d'une durée de six jours par an pour une ancienneté d'au moins une année.

6° **Droit à pension.** — Après un service ininterrompu d'au moins cinq années, le conducteur aura acquis un droit à pension qui sera échelonné suivant l'ancienneté. En cas de licenciement ou de départ anticipé du chauffeur, celui-ci aura droit à une indemnité équitable pour tout compte.

La Conférence technique des chauffeurs a exprimé le vœu que le B. I. T. consacre également toute son attention à la question d'une réglementation des conditions de travail dans les transports automobiles urbains.

Le 11 décembre dernier, le personnel a procédé à l'élection de ses délégués au Conseil de discipline.

Comme précédemment, l'entente a été parfaite entre les syndicats C.F.T.C. et C.G.T. qui ont présenté une liste unique de candidats. L'Association Syndicale des Employés du Crédit Nantais (syndicat de maison ?) lui opposait une autre liste.

Les résultats nettement satisfaisants, soulignent l'esprit de corps et le sens syndical des adhérents C. F. T. C. et C.G.T. qui groupent la moitié des voix.

De l'examen des résultats par agence, il ressort que presque toutes ont fait bloc sur nos candidats, manifestant par là leur ferme volonté de demeurer unis dans la grande famille syndicale nationale. Les quelques éparpillements de voix qui se sont produits sont, pour la plupart, arrivés de la part de sympathisants personnels.

Sans vouloir blâmer outre mesure l'expression d'un sentiment qui serait en une autre occasion légitime, nous nous sommes permis d'attirer l'attention des camarades sur les conséquences que pourrait avoir un tel mouvement s'il s'agissait d'un événement plus important. Il est des circonstances où le sentiment doit céder la place à la raison ; où la considération du bien commun doit supplanter les préférences personnelles.

Au siège social de Nantes, les résultats sont plus favorables à l'Association syndicale. Le contraire nous eût surpris. Il faut en effet, dans une élection, tenir compte de certains éléments psychologiques, tel le sentiment régionaliste, ou encore les moyens de propagande forcement plus impressionnants dans le lieu même du siège du groupement ou le personnel est plus directement sous la suggestion de l'Association.

Cependant, tout n'est pas particulièrement clair dans cette élection. Certains faits paraissent équivoques, et plusieurs indices nous permettent de conclure que nous tenons toujours le bon bout de la ficelle. Nous aurons peut-être l'occasion d'en reparler.

Un résultat est en tous cas bien acquis : l'Association Syndicale n'est pas suivie par les trois quarts du personnel comme elle le prétend, et encore moins par les trois quarts des agences. On s'en doutait un peu.

Cette élection prouve une fois de plus, que seule l'union de tous les travailleurs peut faire échec aux manœuvres ambiguës. Le personnel du Crédit Nantais donne un bel exemple de solidarité, d'humanité et de persévérance. Qu'il en soit félicité sans réserve.

J. S.

Le 11 décembre dernier, le personnel a procédé à l'élection de ses délégués au Conseil de discipline.

Comme précédemment, l'entente a été parfaite entre les syndicats C.F.T.C. et C.G.T. qui ont présenté une liste unique de candidats. L'Association Syndicale des Employés du Crédit Nantais (syndicat de maison ?) lui opposait une autre liste.

Les résultats nettement satisfaisants, soulignent l'esprit de corps et le sens syndical des adhérents C. F. T. C. et C.G.T. qui groupent la moitié des voix.

De l'examen des résultats par agence, il ressort que presque toutes ont fait bloc sur nos candidats, manifestant par là leur ferme volonté de demeurer unis dans la grande famille syndicale nationale. Les quelques éparpillements de voix qui se sont produits sont, pour la plupart, arrivés de la part de sympathisants personnels.

Sans vouloir blâmer outre mesure l'expression d'un sentiment qui serait en une autre occasion légitime, nous nous sommes permis d'attirer l'attention des camarades sur les conséquences que pourrait avoir un tel mouvement s'il s'agissait d'un événement plus important. Il est des circonstances où le sentiment doit céder la place à la raison ; où la considération du bien commun doit supplanter les préférences personnelles.

Au siège social de Nantes, les résultats sont plus favorables à l'Association syndicale. Le contraire nous eût surpris. Il faut en effet, dans une élection, tenir compte de certains éléments psychologiques, tel le sentiment régionaliste, ou encore les moyens de propagande forcement plus impressionnants dans le lieu même du siège du groupement ou le personnel est plus directement sous la suggestion de l'Association.

Cependant, tout n'est pas particulièrement clair dans cette élection. Certains faits paraissent équivoques, et plusieurs indices nous permettent de conclure que nous tenons toujours le bon bout de la ficelle. Nous aurons peut-être l'occasion d'en reparler.

Un résultat est en tous cas bien acquis : l'Association Syndicale n'est pas suivie par les trois quarts du personnel comme elle le prétend, et encore moins par les trois quarts des agences. On s'en doutait un peu.

Cette élection prouve une fois de plus, que seule l'union de tous les travailleurs peut faire échec aux manœuvres ambiguës. Le personnel du Crédit Nantais donne un bel exemple de solidarité, d'humanité et de persévérance. Qu'il en soit félicité sans réserve.

J. S.

### Nos Syndicats de Fonctionnaires à la Présidence du Conseil

La Fédération Française des Syndicats Professionnels de fonctionnaires (C.F.T.C.), a été reçue par M. Jules Moch, représentant le Président du Conseil et Secrétaire de la Commission des fonctionnaires à la présidence du Conseil.

Le Secrétaire général de la Fédération, H. Augéard, lui a exposé le programme de la Fédération concernant : le salaire minimum et la situation des auxiliaires, la refonte nécessaire des traitements en raison du coût de la vie, la réorganisation administrative et déposé un projet de loi portant statut de la fonction publique.

## Au Crédit Nantais

### Election du Conseil de Discipline

Le 11 décembre dernier, le personnel a procédé à l'élection de ses délégués au Conseil de discipline.

Comme précédemment, l'entente a été parfaite entre les syndicats C.F.T.C. et C.G.T. qui ont présenté une liste unique de candidats. L'Association Syndicale des Employés du Crédit Nantais (syndicat de maison ?) lui opposait une autre liste.

Les résultats nettement satisfaisants, soulignent l'esprit de corps et le sens syndical des adhérents C. F. T. C. et C.G.T. qui groupent la moitié des voix.

De l'examen des résultats par agence, il ressort que presque toutes ont fait bloc sur nos candidats, manifestant par là leur ferme volonté de demeurer unis dans la grande famille syndicale nationale. Les quelques éparpillements de voix qui se sont produits sont, pour la plupart, arrivés de la part de sympathisants personnels.

Sans vouloir blâmer outre mesure l'expression d'un sentiment qui serait en une autre occasion légitime, nous nous sommes permis d'attirer l'attention des camarades sur les conséquences que pourrait avoir un tel mouvement s'il s'agissait d'un événement plus important. Il est des circonstances où le sentiment doit céder la place à la raison ; où la considération du bien commun doit supplanter les préférences personnelles.

Au siège social de Nantes, les résultats sont plus favorables à l'Association syndicale. Le contraire nous eût surpris. Il faut en effet, dans une élection, tenir compte de certains éléments psychologiques, tel le sentiment régionaliste, ou encore les moyens de propagande forcement plus impressionnants dans le lieu même du siège du groupement ou le personnel est plus directement sous la suggestion de l'Association.

Cependant, tout n'est pas particulièrement clair dans cette élection. Certains faits paraissent équivoques, et plusieurs indices nous permettent de conclure que nous tenons toujours le bon bout de la ficelle. Nous aurons peut-être l'occasion d'en reparler.

Un résultat est en tous cas bien acquis : l'Association Syndicale n'est pas suivie par les trois quarts du personnel comme elle le prétend, et encore moins par les trois quarts des agences. On s'en doutait un peu.

Cette élection prouve une fois de plus, que seule l'union de tous les travailleurs peut faire échec aux manœuvres ambiguës. Le personnel du Crédit Nantais donne un bel exemple de solidarité, d'humanité et de persévérance. Qu'il en soit félicité sans réserve.

J. S.

## Revendications des Syndicats d'Ouvriers Agricoles chrétiens

Le Conseil de la Fédération des Syndicats Libres des Travailleurs de la Terre (C.F.T.C.), réuni le 31 janvier, après avoir étudié la situation de l'ouvrier agricole comparativement à celle de l'ouvrier de l'industrie, après l'application des dernières lois sociales.

Constate avec regret :  
Que les Allocations Familiales ne sont pas encore appliquées dans un grand nombre de départements.  
Estime que la loi devant être égale pour tous, il ne saurait être fait de différence entre les ouvriers agricoles à quelque région qu'ils appartiennent.

Demande en conséquence, que la loi sur les Allocations Familiales soit appliquée à l'ensemble des professions agricoles du pays, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 1937 et que les décrets nécessaires soient publiés d'urgence.

Constate également :  
Que, malgré les promesses qui ont été faites, les conventions collectives ne sont toujours pas applicables à l'Agriculture.

Demande que le projet de loi déposé par le Gouvernement sur le Bureau de la Chambre soit discuté et adopté d'urgence. Cette non-application servant de prétexte à de nombreux refus opposés aux demandes de discussions de conventions présentées par les Syndicats d'ouvriers agricoles.

Demande que consécutivement au vote de la loi appliquant les conventions collectives à l'Agriculture, une autre loi étende à celle-ci, le bénéfice des dispositions de la loi sur la conciliation et l'arbitrage obligatoire.

Constate enfin :  
Que la hausse du coût de la vie a absorbé complètement les augmentations de salaires obtenues par les conventions signées et aggrave la situation des ouvriers agricoles qui n'ont pu en bénéficier.

Demande que le Conseil National économique soit saisi, dans le plus bref délai d'un projet tendant à l'établissement pour toutes les professions de minima de salaires en fonction du coût de la vie, et qu'il procède aux études et enquêtes nécessaires.

Estime qu'au regard de toutes les professions, à l'exclusion des professions agricoles bénéficiant de la loi de 8 heures et qu'au moment où la loi de 40 heures se généralise, les ouvriers agricoles continuent à travailler dix et douze heures par jour, même en hiver.

Qu'il est du devoir du gouvernement de procéder immédiatement à l'élaboration d'une législation normalisant et fixant les heures de travail dans les professions agricoles, afin que tous les ouvriers et employés de celles-ci soient, toutes proportions gardées, traités à égalité avec leurs camarades de l'industrie.

## Ceux qui comprennent... L'Union Syndicale Nationale des Voyageurs de Commerce refuse d'adhérer à la C. G. T.

La question de l'affiliation à la C.G.T. est venue au dernier Congrès de l'U.S.N.

Après une assez longue discussion, le Congrès, par 59 groupes contre 13 et 255 voix contre 16, s'est prononcé contre l'affiliation, pour le maintien de l'autonomie.

A la suite de ce vote, sous le titre « Pourquoi nous refusons d'adhérer à la C.G.T. », M. Paul Mangin, Président de l'Union Syndicale Nationale des Voyageurs et Représentants de Commerce et d'Industrie, a publié dans le Journal, un article, dont nous extrayons le passage suivant :

« Nous demeurons autonomes, parce que la C.G.T., dans l'état actuel de ses statuts et dans les modalités de son action, ne nous donne pas toutes les garanties qui nous sont nécessaires du point de vue de sa neutralité politique et surtout du point de vue de son programme économique. Nous estimons que cette grande organisation n'est pas demeurée dans le cadre de la charte d'Amiens qui lui faisait obligation de s'écarter des luttes du forum. Aujourd'hui, elle est entrée dans la bagarre. Elle est même devenue un parti de gouvernement. Elle pèse de tout son poids sur notre politique extérieure. Nous ne saurions souscrire à son programme social. Le seul but de la C.G.T. défini dans les statuts, c'est la suppression du patronat et du salariat. Combien sont-ils parmi cinq millions de travailleurs, ceux qui ont réalisé la gravité de leur adhésion à ce programme destructif ? »

## Chez nos Mineurs

Les 21 et 22 janvier a eu lieu, au siège de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, le Conseil National de la Fédération Française des Syndicats professionnels de mineurs.

Il examina les différentes questions corporatives intéressant actuellement les ouvriers mineurs, notamment la question des salaires, des allocations familiales, des retraites et l'application des nouvelles lois sociales.

**LES RESOLUTIONS ADOPTEES**

Le Conseil National de la Fédération Française des Syndicats professionnels de mineurs, réuni les 21 et 22 janvier, constate l'accroissement du coût de la vie qui, selon les indices de la statistique générale de la France s'est élevé, pour le mois de décembre, de 25 %, en comparaison de la moyenne de 1935.

Il demande, par conséquent, une adaptation des salaires à la hausse des prix intervenue depuis le mois de juin, afin de conserver le pouvoir d'achat des salaires accordés au moment du grand mouvement ouvrier.

Dans l'intérêt des familles nombreuses, frappées plus douloureusement par la hausse des prix, le Conseil Fédéral se prononce pour une majoration minimum de 50 % des allocations familiales, en soulignant notamment le fait que ces allocations, dans la plupart des bassins, n'ont pas été relevées depuis 1920.

Le Conseil Fédéral demande, de même que les taux des retraites servies par la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs soient majorés en conséquence de la hausse des prix.

Il demande que, sans retard, soient améliorées les dispositions concernant les rentes d'invalidité et les rentes de veuves accordées par la Caisse autonome des ouvriers mineurs, le taux d'invalidité devant être abaissé à 50 % et la rente de veuve accordée dès le décès du mari.

De même, le Conseil Fédéral se prononce pour l'octroi d'allocations familiales aux titulaires de rentes.

La Fédération Française des Syndicats professionnels de mineurs demande au gouvernement de faire adopter par le Sénat la proposition de loi votée en 1931 par la Chambre des Députés et qui tend à porter de 8.000 à 15.000 francs le plafond des salaires entrant en ligne pour les accidents du travail, et de prévoir le rajustement général des rentes des mutilés du travail.

Elle espère que, dans le plus bref délai possible, par un décret ministériel, la silicose soit ajoutée à la liste des maladies professionnelles.

Le Conseil Fédéral affirme son

## Bibliographie

**VIENT DE PARAITRE :**  
A la Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris (8<sup>e</sup>).  
La Font-Cachée, par Marie Barrère-Affre. — Roman « Bijou », format 18x10, 230 pages, couverture illustrée en couleurs. — Prix : 3 fr. 50 ; port, 0 fr. 45. Relié, 6 francs ; port, 0 fr. 65.  
Française ou l'étranger, par René Duverne. — Roman « Bijou », format 18x10, 226 pages, couverture illustrée en couleurs. — Prix : 3 fr. 50 ; port, 0 fr. 45. Relié, 6 francs ; port, 0 fr. 65.  
Sans le ciel du Texas, par J.-B. Horeau. — Roman « Bijou », format 18x10, 248 pages, couverture illustrée en couleurs. — Prix : 3 fr. 50 ; port, 0 fr. 45. Relié, 6 francs ; port, 0 fr. 65.  
Les yeux de l'amour, par Jeanne de Coulomb. — Beau volume de la nouvelle collection de romans choisis « Le Ruban bleu », 21x15, 204 pages, 8 illustrations de pleine page hors texte de Jean Ajman. — Prix : 5 francs ; port, 1 fr. 05.  
Le vrai visage d'Ève Lavallière, par Elle Maire. — Collection « Idéalistes et Animateurs ». Un volume in-12, format 19x12, 208 pages, un portrait hors texte, couverture en deux couleurs. — Prix : 5 francs ; port, 0 fr. 85.  
Aux Editions « Atlantis », 1, rue Garancière, Paris (6<sup>e</sup>).  
Le Secrétaire, par Oscar de Fezenzy. — Un volume, 270 pages, couverture élégante. — Prix : 15 francs.  
Roman essentiellement catholique et social, ce livre sera lu avec un intérêt palpitant et surtout avec fruit. Vous n'y trouverez ni drame de l'adulthood, ni divorce, ni suicide, mais, par contre, une noble et généreuse leçon sur ce qui fait le prix et la dignité de la vie.  
**ENVOYER-NOUS DES PHOTOS POUR ILLUSTRER NOTRE JOURNAL.**  
attachement au plan de réforme de la C. F. T. C., ainsi qu'aux revendications concernant la réorganisation du marché charbonnier qui font partie du programme de la Fédération. Il approuve les efforts de la Fédération Internationale des mineurs chrétiens tendant vers une réglementation internationale du marché charbonnier.  
Le Conseil Fédéral constate avec satisfaction que, dans tous les bassins miniers de France existant, à l'heure actuelle, des syndicats affiliés à la Confédération Française des travailleurs chrétiens.  
Les délégués confirment leur volonté ardente de collaborer, par une activité syndicale inlassable, au bien-être de la corporation minière.  
**DELEGATION**  
Une délegation du Conseil Fédéral, conduite par M. Meck, député, a présenté ces revendications à M. Lamadier, sous-secrétaire d'Etat aux M.N.E., ainsi qu'au Comité des Houillères.

**GRAVURE sur Métaux et sur Bijoux**  
Maison fondée en 1895  
**Jean TERRIEN**  
Fournisseur d'Administrations Publiques et de l'Etat  
10, rue Cacault — NANTES  
Timbres en caoutchouc et cuivre - Tampons, encre, etc... Plaques en émail pour tous usages - Plaques fondées pour tombeaux.  
Remise 5 % aux Syndiqués

**Voulez-vous du BON BEURRE ?**  
Prenez du **BEURRE CENTRIFUGE** de la **Laiterie de Fresnay**  
**FOURRURES IDEALES**  
30 % MOINS CHER parce que frais généraux nuls  
**QUALITE SUPERIEURE** aux plus exécutées par le vendeur même  
**Bretagne :** Jean GEORGES, 57, rue Ville-Pépin SAINT-SERVAN (L.-et-V.)  
**Ouest :** Pierre FERROCHAUD, Ste-PAZANNE (L.-I.)

**CRÉDIT NANTAIS**  
Société Anonyme, Capital 30 Millions  
Siège Social : NANTES, 4, rue Voltaire  
Tél. 139.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne) R. C. 129 B  
Succursales : Brest, Châteaubriant, Lorient, Morlaix, Quimper, Vannes  
41 Agences et Bureaux en Bretagne  
**TOUTES OPERATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE**

**ENTREPRISE GENERALE DU BATIMENT**  
**FAVREAU**  
4, Place du Martray, 4 NANTES  
Téléphone : 130-53

**Assurances sur la Vie Rentes Viagères**  
**H. Devorsine - L. Feiddel**  
1, rue Affre — NANTES  
**MACHINES à COUDRE**  
75 ans dans une même fabrication sans arrêt  
Peut-on avoir de meilleures références ? Ce sont celles de **STELLA**  
LES MEILLEURES et nettement LES MOINS CHERES  
Catalogue et renseignements gratuits sur demande  
21, Chaussée de la Madeleine NANTES  
Voir nos CYCLES STELLA 60 modèles VANDEMS 4 modèles

**TIMBRES NANTAIS**  
Ils vous donnent la faculté de choisir une très belle prime, soit à leurs magasins :  
**4, Place du Change - NANTES**  
soit chez les commerçants distribuant les « TIMBRES NANTAIS ».

**RÉAU**  
UNE GARANTIE D'ÉLÉGANCE ET DE QUALITÉ  
BONNETERIE CHÉMIERIE BRODERIE SOIERIE  
**23 et 25, rue Gambetta, POITIERS**

**GRAND MAGASIN DE NOUVEAUTES**  
**Ed. Guimbaud et Ch. Texier**  
7, Place du Marché, POITIERS  
Spécialité de LAINAGES et BOIERIES  
TOILES -- BLANC -- CONFECTIONS  
Du Choix de la Qualité Des Prix avantageux  
MAISON DE CONFIANCE -- ENTRÉE LIBRE  
**POUR TOUS VOS IMPRIMES**  
Consultez **L'IMPRIMERIE DU « COURRIER »**  
24, RUE DU PALAIS, à SAINT-NAZAIRE  
Il vous sera répondu le jour même

**Cie d'Assurances Générales**  
Incendie, Accidents, Vol  
**H. Devorsine**  
1, rue Affre — NANTES  
**ENTREPRISE DE CHARPENTES**  
**P. OHEIX**  
Avenue du Grand-Clos - NANTES  
Boulevard Lelasseur  
Chantier : Rue de la Gourmette

**A LA VILLE DE REIMS**  
Maison de Confiance  
**PATRON**  
Opticien Spécialiste  
5, rue Thiers (près l'Hôtel-de-Ville) NANTES  
Exécution des Ordonnances : de M.M. les Ophtalmistes : 10 % de remise aux Membres des Syndicats Chrétiens  
**RIPOCHE & C<sup>ie</sup>**  
2, rue Pierre-Landais - NANTES  
Téléphone : 113-33  
Transports Automobiles, Camionnage Voitures pour Excursions  
Mariages — Sociétés  
Camions Autos Déménagements Camionnettes pour Livraisons

**ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURES**  
**L. CHATELIER Père et Fils**  
**L. CHATELLIER, Fils**  
SUCCESEUR  
7, rue Paré — NANTES  
Téléphone : 125-13  
Conditions spéciales aux Familles des Syndiqués qui font construire une habitation familiale.

**A NANTES**  
La Grande Spécialité de **BONNETERIE**  
chez **FRED**  
4, Rue du Calvaire  
**ELECTRICITE**  
LUMIERE - FORCE - SONNERIES TELEPHONES T. S. F.  
**A. TOUVERON**  
15, rue Jean-Jaurès — NANTES  
Téléphone 125-90  
Prix avantageux et Remise aux Syndiqués  
GRAND CHOIX DE LUSTRIERIE

**WACHETEZ PAS EN AVEUGLE**  
VOUS NE TROUVEREZ PAS MEUX QUE CETTE CHAMBRE :  
**1595** les 10 pièces  
**ROBERTI**  
7 et 14, RUE COPERNIC LES PLUS BEAUX MOBILERS DE FRANCE

**HORLOGERIE BIJOUTERIE ORFÈVRE**  
OBJETS D'ART  
**BIJOUTERIE**  
**M. LAROUSSE**  
Du Choix -- Des Prix  
Remise 5 % à tous Syndiqués

**LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH**  
Maison Louis LANDAS  
Place Marceau et Rue du Palais SAINT-NAZAIRE  
Maison spéciale pour les Livres et Objets de Piété  
PAPETERIE — MAROQUINERIE  
Imagerie et Souvenirs Bretons  
Réduction 5 % aux Syndiqués

**PLÂTRERIE-DÉCORATION**  
**STAFF - FUMISTERIE**  
**ANCELIN**  
ENTREPRENEUR  
49, rue de Bel-Air — NANTES  
Téléphone : 117-49  
**HORLOGERIE - BIJOUTERIE**  
**G. ROBIN**  
19, rue du Palais, St-NAZAIRE  
**BIJOUX POUR MARIAGES**  
Atelier de Réparation  
SES CHOIX SES PRIX  
Réduction 5 % aux Syndiqués  
Imp. du « Courrier de Saint-Nazaire »  
Le Gérant : Charles NASSIVET.

**Assurés sociaux Syndiqués chrétiens**  
Votre DEVOIR et votre INTERÊT c'est d'être affiliés à la **Caisse Familiale** de la Loire-Inférieure

**LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH**  
Maison Louis LANDAS  
Place Marceau et Rue du Palais SAINT-NAZAIRE  
Maison spéciale pour les Livres et Objets de Piété  
PAPETERIE — MAROQUINERIE  
Imagerie et Souvenirs Bretons  
Réduction 5 % aux Syndiqués

**PLÂTRERIE-DÉCORATION**  
**STAFF - FUMISTERIE**  
**ANCELIN**  
ENTREPRENEUR  
49, rue de Bel-Air — NANTES  
Téléphone : 117-49  
**HORLOGERIE - BIJOUTERIE**  
**G. ROBIN**  
19, rue du Palais, St-NAZAIRE  
**BIJOUX POUR MARIAGES**  
Atelier de Réparation  
SES CHOIX SES PRIX  
Réduction 5 % aux Syndiqués  
Imp. du « Courrier de Saint-Nazaire »  
Le Gérant : Charles NASSIVET.

**STUDIO St-DONATIEN**  
6, rue Evêque Emillen  
vous donnera toute satisfaction pour vos Travaux d'Amateurs, comme pour les Portraits, Groupes, ainsi que tous travaux industriels d'art.  
Sur présentation de votre carte, il vous sera gracieusement fait une RISTOURNE DE 10 % sur travaux faits à l'atelier.  
**Paul TROSLEY**  
vous donnera toute satisfaction pour vos Travaux d'Amateurs, comme pour les Portraits, Groupes, ainsi que tous travaux industriels d'art.  
Sur présentation de votre carte, il vous sera gracieusement fait une RISTOURNE DE 10 % sur travaux faits à l'atelier.  
**STUDIO St-DONATIEN**  
6, rue Evêque Emillen